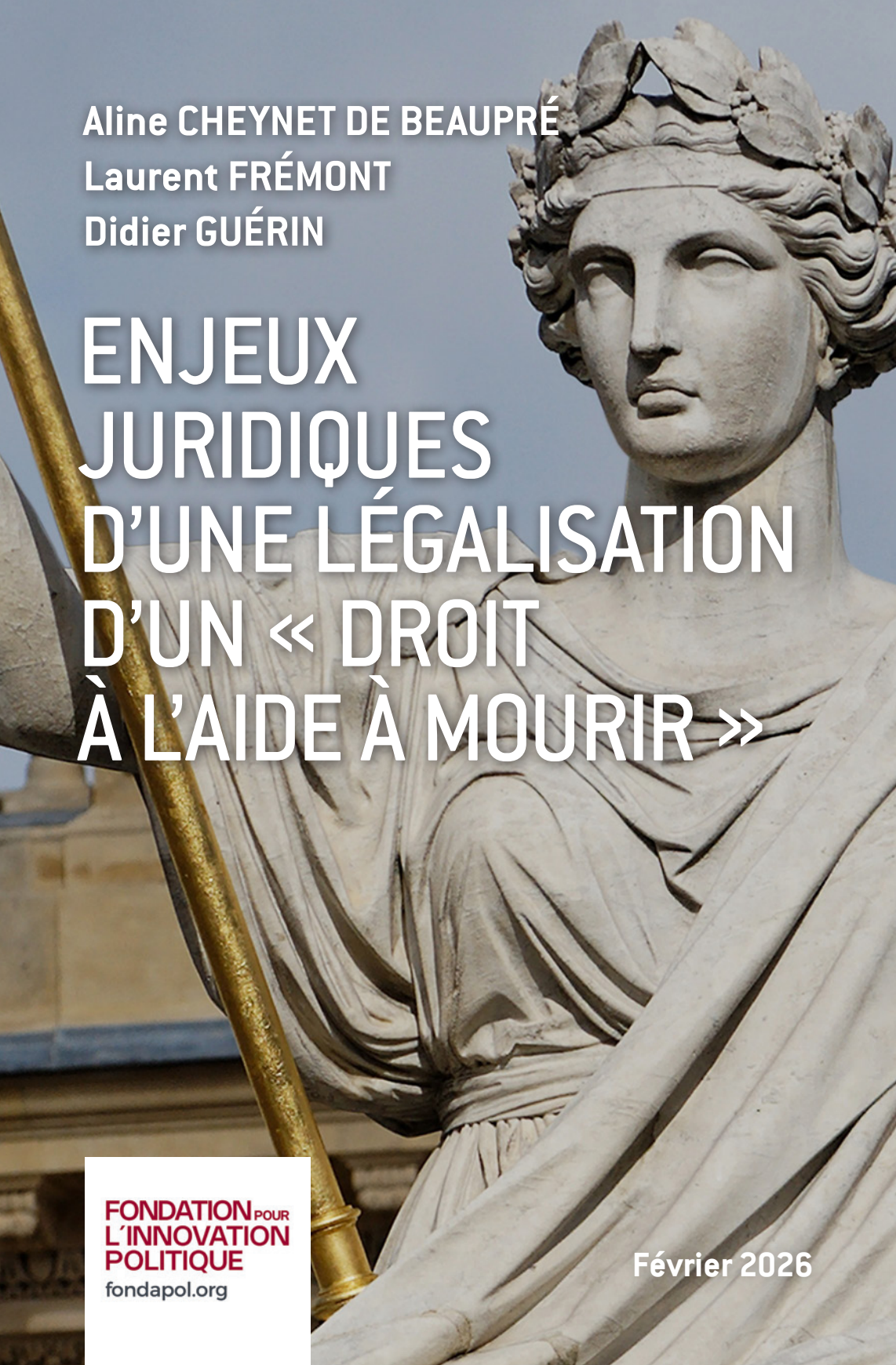




Aline CHEYNET DE BEAUPRÉ
Laurent FRÉMONT
Didier GUÉRIN

ENJEUX JURIDIQUES D'UNE LÉGALISATION D'UN « DROIT À L'AIDE À MOURIR »

FONDATION POUR
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

Février 2026

FONDATION^{POUR}
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

fondapol.org

ENJEUX JURIDIQUES D'UNE LÉGALISATION D'UN « DROIT À L'AIDE À MOURIR »

Aline CHEYNET DE BEAUPRÉ
Laurent FRÉMONT
Didier GUÉRIN

La Fondapol est un think tank libéral, progressiste et européen.

Président : Nicolas Bazire

Vice-Président : Grégoire Chertok

Directeur général : Dominique Reynié

Président du Conseil scientifique et d'évaluation : Christophe de Voogd

FONDAPOL

Un think tank libéral, progressiste et européen

Née en 2004, la Fondapol s'inscrit dans une perspective libérale, progressiste et européenne. Par ses travaux, elle contribue à un débat pluraliste et documenté.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation met gratuitement à la disposition de tous la totalité de ses travaux sur le site **fondapol.org**. De plus, sa plateforme **data.fondapol** permet à chacun de consulter l'ensemble des données collectées dans le cadre des enquêtes. Ses bases de données sont utilisables, dans le prolongement de la politique d'ouverture et de partage des données publiques voulue par le gouvernement. Enfin, lorsqu'il s'agit d'enquêtes internationales, les données sont proposées dans les différentes langues du questionnaire.

Sous l'appellation « **Anthropotechnie** », la Fondation dédie une partie de ses travaux aux territoires ouverts par l'amélioration humaine, le clonage reproductif, l'hybridation homme-machine, l'ingénierie génétique et les manipulations germinales.

La Fondapol est indépendante et n'est subventionnée par aucun parti politique. Ses ressources sont publiques et privées.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	9
I. LES IMPLICATIONS CONSTITUTIONNELLES : LÉGALITÉ, CLARTÉ DE LA LOI ET CONTRÔLE DE PROPORTIONNALITÉ	10
1. La création d'une dérogation majeure à l'interdit de tuer : enjeux de légalité et de précision	10
2. Le champ d'accès à l'« aide à mourir » : un critère extensif susceptible de fragiliser la loi	12
3. La question du refus de traitement comme déclencheur d'éligibilité : nécessité et proportionnalité	13
4. Les implications conventionnelles de la proposition de loi : la balance entre droit à la vie et euthanasie	14
II. LES IMPLICATIONS DE L'« AIDE À MOURIR » SUR LE DROIT DE LA SANTÉ ET LA PROTECTION DES VULNÉRABILITÉS	16
1. L'« aide à mourir » comme transformation de la finalité du soin et du rôle des professionnels de santé	16
2. L'expression d'une volonté fragile au coeur du dispositif : exigences classiques et risque d'une volonté juridiquement « allégée »	17
3. La protection des vulnérables face à un droit à mourir : un risque de bascule dans une logique de sélection implicite	18
4. L'« aide à mourir » comme facteur de recomposition de l'ordre public sanitaire	19
III. LES IMPLICATIONS DE L'« AIDE À MOURIR » EN DROIT PÉNAL : ENTRE FAIT JUSTIFICATIF ET INSÉCURITÉ NORMATIVE	21
1. L'« aide à mourir » et la persistance des incriminations pénales autour du suicide	21
2. Les qualifications criminelles et délictuelles susceptibles de ressurgir en cas de non-respect des conditions légales	23
3. L'insécurité pénale comme conséquence de critères médicaux indéterminés	24
CONCLUSION	26
1. Une loi de fin de vie ou une loi de rupture : bilan des tensions juridiques majeures	26
2. Le risque d'insécurité normative : médicalisation, pénalisation résiduelle, contentieux	27
3. L'enjeu de cohérence axiologique : l'État peut-il autoriser ce qu'il a pour mission de prévenir ?	27

RÉSUMÉ

L'étude analyse les enjeux juridiques majeurs de la proposition de loi instaurant un « droit à l'aide à mourir ». Ce texte ne constitue pas un simple aménagement du droit de la fin de vie, mais une rupture normative profonde, affectant les principes fondateurs de l'État de droit.

Sur le plan constitutionnel, la loi créerait une dérogation inédite à l'interdit pénal de tuer, en admettant qu'un consentement puisse justifier un acte létal. Or le principe de légalité impose des critères clairs et précis. Les notions d'« affection grave et incurable », de « phase avancée », de « pronostic vital engagé » ou de « souffrance insupportable » trop indéterminées, font peser un risque d'inconstitutionnalité et d'insécurité juridique. La question de la proportionnalité se pose également : l'atteinte au droit à la vie est-elle strictement nécessaire alors que le refus de traitement et les soins palliatifs existent déjà ?

Au regard de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment de son article 2, la dépénalisation de l'euthanasie suppose des garanties strictes pour protéger la liberté du consentement et prévenir les abus. Le texte envisagé insuffisamment encadré, ne prévoit pas de contrôle a priori effectif.

En droit de la santé, l'« aide à mourir » transforme la finalité du soin : le médecin ne serait plus seulement chargé de soulager, mais pourrait administrer la mort. Le risque de fragilisation du consentement est exacerbé chez les personnes vulnérables (âgées, handicapées, isolées), exposées à des pressions sociales ou économiques.

Enfin, en droit pénal, toute méconnaissance des conditions légales de l'« aide à mourir » entraînera des poursuites pour empoisonnement, abus de faiblesse ou provocation au suicide. La réforme déplacera ainsi le risque pénal sans le supprimer, générant un contentieux important.

La légalisation de l'« aide à mourir » introduira une contradiction majeure : l'État, garant de la protection de la vie, deviendrait autorisé à en organiser la suppression, au risque de fragiliser la cohérence axiologique de l'ordre juridique démocratique.



La Loi par Jean-Jacques Feuchère. Marbre, 1852.
Place du Palais-Bourbon, VII^e arrondissement de Paris.

ENJEUX JURIDIQUES D'UNE LÉGALISATION D'UN « DROIT À L'AIDE À MOURIR »

Aline CHEYNET DE BEAUPRÉ

Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans.

Laurent FRÉMONT

Maître de conférences en droit constitutionnel à Sciences Po.

Didier GUÉRIN

Président honoraire de la chambre criminelle de la Cour de cassation.

AVANT-PROPOS

Il est des textes qui ne se contentent pas de modifier une règle ou d'aménager une procédure, mais qui touchent au cœur même de ce qui fonde l'ordre juridique. La proposition de loi relative au « droit à l'aide à mourir » appartient à cette catégorie rare et grave : elle interroge la vocation première du droit dans une démocratie, sa fonction protectrice, et la signification même de l'État de droit.

Car le droit n'est pas seulement un instrument d'organisation sociale. Il est, avant tout, une institution de civilisation. Il exprime ce qu'une société décide de tenir pour intangible : la dignité de la personne humaine, l'égalité de toutes les vies, la protection des plus vulnérables. Lorsque la loi envisage de reconnaître, même sous des conditions supposément strictes, une assistance à mourir, elle ne se borne pas à répondre à une demande individuelle ; elle engage une transformation symbolique majeure : l'État devient susceptible d'autoriser ce qu'il avait pour mission première d'empêcher, à savoir l'atteinte volontaire à la vie.

Une démocratie se mesure à la manière dont elle traite ceux dont l'existence est fragilisée. La souffrance appelle la solidarité, le soin, l'accompagnement, non l'organisation juridique de la disparition. La tentation est grande, dans des sociétés où l'autonomie est devenue la valeur cardinale, de considérer

que le consentement suffirait à fonder la légitimité d'un acte. Mais le droit a toujours su qu'il existe des limites : certaines atteintes demeurent illicites, même consenties, parce qu'elles touchent à l'ordre public humain, à ce qui rend possible l'idée même de sujet de droit.

C'est pourquoi l'examen de cette proposition de loi ne saurait être réduit à une controverse morale ou à un débat émotionnel. Il exige une réflexion juridique rigoureuse sur les implications légales, pénales, constitutionnelles d'une telle rupture normative. Car reconnaître un « droit à mourir » n'est pas seulement ajouter un droit de plus : c'est déplacer la hiérarchie des principes, reconfigurer le rapport entre liberté et protection, et poser la question vertigineuse de savoir si l'État peut demeurer pleinement fidèle à sa mission lorsqu'il consent à administrer la mort.

C'est à ces tensions, à la fois techniques et fondamentales, que cette étude se propose de répondre, en révélant les contradictions que la légalisation de l'« aide à mourir » pourrait faire naître au cœur même des principes fondateurs de l'État de droit démocratique.

I. LES IMPLICATIONS CONSTITUTIONNELLES : LÉGALITÉ, CLARTÉ DE LA LOI ET CONTRÔLE DE PROPORTIONNALITÉ

1. La création d'une dérogation majeure à l'interdit de tuer : enjeux de légalité et de précision

La proposition de loi relative au « droit à l'aide à mourir » institue une exception inédite à l'interdit pénal de donner la mort. Une telle dérogation, qui affecte l'un des principes les plus structurants du droit pénal, soulève des enjeux majeurs de légalité, de précision normative et de sécurité juridique. Elle impose d'examiner avec une particulière rigueur les conditions dans lesquelles le législateur entend encadrer ce nouveau fait justificatif, tant au regard des principes constitutionnels que des exigences fondamentales de cohérence de l'ordre juridique.

La rupture avec le principe classique d'inefficacité du consentement de la victime en matière homicide

L'essence même du texte relatif au « droit à l'aide à mourir » est de fonder légalement l'autorisation d'aider une personne à mourir par la fourniture ou l'administration d'une substance létale. Il s'agit ainsi d'instituer une dérogation fondamentale au principe, traditionnellement intangible en droit pénal français, selon lequel le consentement de la victime ne peut

légitimer un acte homicide. La Cour de cassation l'a affirmé de longue date : dans un arrêt du 23 juin 1838, la chambre criminelle juge que le fait d'avoir donné la mort, même avec le consentement ou à la demande de la victime, n'ôte rien à la qualification criminelle de l'acte¹.

Les exigences constitutionnelles de clarté et de précision de la loi pénale et de ses faits justificatifs

La création d'un fait justificatif neutralisant la responsabilité pénale doit satisfaire pleinement aux exigences constitutionnelles issues de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui consacre le principe de légalité des délits et des peines. Le Conseil constitutionnel exige que le législateur définisse lui-même le champ d'application des incriminations et des immunités de manière suffisamment claire et précise. Dans sa décision n° 98-399 DC du 5 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France, il a censuré une disposition instituant une immunité pénale au bénéfice d'associations à but non lucratif « à vocation humanitaire » dont la liste devait être fixée par le ministre de l'Intérieur, au motif que le législateur n'avait pas déterminé avec une précision suffisante le champ de l'exonération. De même, dans sa décision n° 2006-540 DC du 27 juillet 2006, il a déclaré contraire à la Constitution une disposition instituant, dans des conditions imprécises et discriminatoires, une cause d'exonération de la répression pénale en matière d'édition de logiciels manifestement destinés à l'échange non autorisé d'œuvres protégées. Ces décisions illustrent une exigence renforcée lorsque la loi institue une dérogation à une incrimination pénale : la frontière entre le comportement autorisé et celui qui demeure réprimé doit être tracée avec une netteté particulière.

L'indétermination des notions médicales comme cause potentielle d'inconstitutionnalité

À cet égard, la condition fondamentale d'accès à l'« aide à mourir » fixée par le 3° du projet d'article L. 1111-12-2 du Code de la santé publique appelle une attention particulière. Les notions de « phase avancée », de « phase terminale » ou d'« engagement du pronostic vital », ainsi que l'appréciation d'une « souffrance psychologique constante et insupportable », reposent sur des critères médicaux et subjectifs susceptibles d'interprétations variables. Or, la méconnaissance d'une de ces conditions ferait disparaître le fait justificatif et pourrait faire basculer l'auteur de l'acte dans le champ d'incriminations criminelles, telles que l'empoisonnement.

1. Cass. crim., 23 juin 1838 : S. 1838, 1, p. 636 ; Cass. crim., 17 juill. 1851 : Bull. crim. 1851, n° 287 ; Cass. crim., 21 août 1851 : S. 1852, 1, p. 286 ; DP 1851, 5, p. 23.

Dans une telle configuration, l'exigence constitutionnelle de prévisibilité et de sécurité juridique prend une acuité particulière : la loi doit permettre aux professionnels concernés de déterminer avec suffisamment de certitude si leur comportement est licite ou pénalement répréhensible. À défaut d'une définition suffisamment précise des critères d'éligibilité et des garanties procédurales entourant leur vérification, le dispositif pourrait être regardé comme ne satisfaisant pas pleinement aux exigences du principe de légalité criminelle. La constitutionnalité de la dérogation instituée dépend ainsi étroitement du degré de clarté et de précision apporté à ces notions médicales structurantes.

2. Le champ d'accès à l'« aide à mourir » : un critère extensif susceptible de fragiliser la loi

L'affection grave et incurable engageant le pronostic vital : une condition juridiquement ouverte

Le texte permettrait l'accès à l'« aide à mourir » pour toute personne *« atteinte d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, qui engage le pronostic vital, en phase avancée [...] ou en phase terminale »*. Si cette formulation paraît restrictive, elle repose en réalité sur l'agrégation de notions médicales dont la portée demeure largement ouverte. Les expressions « affection grave et incurable », « pronostic vital engagé », « phase avancée » ou encore « processus irréversible » ne correspondent pas à des seuils médicaux objectivables de manière uniforme et sont susceptibles d'interprétations variables selon les pathologies et les praticiens. En l'absence de critères temporels ou cliniques précisément définis, la détermination du moment à partir duquel la condition serait remplie demeure incertaine. Une telle indétermination fragilise la prévisibilité de la norme pénale, alors même que le respect de ces conditions constitue le fondement du fait justificatif neutralisant une incrimination criminelle. La condition tenant à l'engagement du pronostic vital apparaît ainsi moins comme un verrou strict que comme une notion juridiquement ouverte, dont l'extension dépendra inévitablement de l'interprétation qui en sera faite dans la pratique.

La multiplicité des termes pourrait laisser croire que le champ fixé est précisément déterminé. Leur analyse laisse cependant interrogatif. La formule « affection grave et incurable qui engage le pronostic vital en phase avancée » inclut de nombreuses maladies non mortelles à moyenne ou à courte échéance. L'entrée dans un processus irréversible marquée par l'aggravation de l'état de santé n'entraîne pas un décès certain dans un délai rapproché alors même que la médecine peut encore

agir pour ralentir l'évolution de la maladie. Sur le plan temporel, le texte fixe donc une limite de départ – au demeurant, on vient de le voir, assez imprécise – mais pas de limite se référant au délai prévisible du décès.

Le risque d'extension du dispositif au-delà des situations de fin de vie rapprochée

En définitive, les termes utilisés englobent des affections de longue durée qui ne débouchent pas nécessairement sur une mort inéluctable à court ou à moyen terme. La condition de fond d'accès à l'« aide à mourir » est ainsi largement laissée à l'appréciation du médecin saisi de la demande, sans que le texte ne circoncrive clairement le dispositif aux seules situations de fin de vie rapprochée. Cette ouverture normative est susceptible de conduire, dans la pratique, à une extension progressive du champ des personnes éligibles, au-delà de l'objectif initialement présenté comme exceptionnel.

Or, dès lors que l'« aide à mourir » repose sur une immunité pénale neutralisant l'interdit de donner la mort, l'imprécision des critères d'accès peut soulever une difficulté particulière au regard du principe de légalité des crimes et des délits, qui exige une définition claire et prévisible des conditions dans lesquelles une telle dérogation est admise.

3. La question du refus de traitement comme déclencheur d'éligibilité : nécessité et proportionnalité

L'éligibilité créée par le patient lui-même : la fragilité du raisonnement juridique

Une autre interrogation constitutionnelle naît de la disposition selon laquelle a « droit à l'aide à mourir » la personne se trouvant dans les conditions de détérioration de santé qui viennent d'être évoquées et dont la souffrance est insupportable alors qu'elle a choisi de ne pas recevoir ou d'arrêter de recevoir un traitement. C'est donc le patient qui, par son refus du traitement, met celui qui aide à sa mort dans les conditions du fait justificatif de l'« aide à mourir ». Ceci pourrait par exemple concerner une personne atteinte d'un mal incurable et qui refuse tout secours de la médecine. Se pose à cet égard des questions de nécessité, voire de proportionnalité de la dérogation faite à l'interdiction de porter atteinte à la vie d'autrui.

La proportionnalité de l'atteinte au droit à la vie :

l'« aide à mourir » est-elle strictement nécessaire ?

Dans le cadre de la présente proposition de loi, la question centrale de la proportionnalité de l'atteinte au droit à la vie – garanti tant par l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme que par les exigences

constitutionnelles découlant du Préambule de 1946 – conduit à s'interroger sur le caractère strictement nécessaire du dispositif d'« aide à mourir ». Le Conseil constitutionnel contrôle, de manière constante, que les atteintes portées à un droit ou à une liberté constitutionnellement protégés soient adaptées, nécessaires et proportionnées à l'objectif poursuivi.

En l'espèce, l'objectif invoqué est celui du respect de l'autonomie personnelle et de la dignité face à des souffrances jugées insupportables. Toutefois, la nécessité de la dérogation à l'interdiction de porter atteinte à la vie d'autrui doit être appréciée au regard de l'existence de mécanismes déjà reconnus par le droit positif, notamment le droit au refus de traitement et l'accès aux soins palliatifs. Si le patient peut, en refusant un traitement, créer lui-même les conditions d'éligibilité à l'« aide à mourir », la causalité normative de l'acte létal s'en trouve déplacée : l'intervention du tiers devient juridiquement permise non parce que la situation est médicalement inéluctable, mais parce qu'un choix subjectif a modifié l'état de fait. Cela soulève une interrogation sérieuse quant au caractère strictement indispensable de l'atteinte portée au droit à la vie.

La même analyse vaut pour l'inclusion de la souffrance psychologique, notion par nature évolutive et subjective, dont la délimitation imprécise pourrait conduire à un élargissement significatif du champ de la dérogation. Dès lors, la constitutionnalité du dispositif dépendrait de la capacité du législateur à encadrer rigoureusement les conditions d'accès et à démontrer que l'« aide à mourir » constitue, dans ces hypothèses, une mesure ultime, qu'aucune alternative moins attentatoire à la vie ne permet raisonnablement de remplacer.

4. Les implications conventionnelles de la proposition de loi : la balance entre droit à la vie et euthanasie

Du droit à la vie au droit à la mort provoquée

Le droit à mourir est-il totalement compatible avec la Convention européenne des droits de l'homme à appréhender sous l'angle de son article 2, considéré par elle comme « *Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. La mort ne peut être infligée à quiconque intentionnellement, sauf en exécution d'une sentence capitale prononcée par un tribunal au cas où le délit est puni de cette peine par la loi.* » ?

A cet égard, il faut de se référer à l'arrêt rendu le 4 octobre 2022 par la Cour européenne dans l'affaire *Mortier c. Belgique* (requête n° 78017/17), arrêt à l'occasion duquel un juge de la Cour, par une opinion dissidente, a d'ailleurs estimé qu'aucun cadre législatif entourant pareille pratique

(l'*euthanasie*) – quelles qu'en soient la qualité ou les « garanties » associées – ne peut préserver le droit à la vie consacré par l'article 2 de la Convention.

La Cour européenne a, par cet arrêt, admis le recours à l'euthanasie en affirmant toutefois qu'il n'est pas possible de déduire de l'article 2 de la Convention un droit de mourir, que ce soit de la main d'un tiers ou avec l'assistance d'une autorité publique² et en apportant dans sa décision d'importantes réserves qui vont maintenant être examinées.

L'encadrement requis par la Cour européenne : liberté du consentement et prévention des dérives

L'État doit :

- non seulement s'abstenir de donner la mort « intentionnellement » (obligation négative), mais aussi prendre les mesures nécessaires à la protection de la vie des personnes relevant de sa juridiction (obligation positive)³.
- empêcher un individu de mettre fin à ses jours si sa décision n'avait pas été prise librement et en toute connaissance de cause⁴.

La Cour européenne relève que le droit d'un individu de décider de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin constitue l'un des aspects du droit au respect de sa vie privée et qu'il ne peut être exclu que le fait d'empêcher par la loi une personne d'exercer son choix d'éviter ce qui, à ses yeux, constituera une fin de vie indigne et pénible, représente une atteinte au droit de l'intéressée au respect de sa vie privée, au sens de l'article 8 § 1 de la Convention (§135). Il n'en demeure pas moins que, pour être compatible avec l'article 2 de la Convention, la dépénalisation de l'euthanasie doit donc être encadrée par la mise en place de garanties adéquates et suffisantes visant à éviter les abus et, ainsi, à assurer le respect du droit à la vie (§139).

Ces conditions sont-elles remplies par le texte envisagé ? On peut à cet égard, à titre d'exemples, et sans préjudice d'autres questions susceptibles d'être rencontrées, d'ores et déjà soulever quelques interrogations que des requérants pourraient soulever devant la Cour :

- La liberté de décision de la personne souhaitant l'« aide à mourir » alors qu'elle présente une souffrance psychologique pourra être mise en doute alors même que le texte n'exige pas qu'elle soit examinée par un psychiatre.

2. CEDH, *Mortier c. Belgique*, 4/10/2022, §119.

3. *Ibid.*, §116.

4. *Ibid.*, §121.

Permettre à cette personne de solliciter l'euthanasie sans vérification complémentaire médicale plus approfondie pourra être considérée comme ne présentant pas les garanties requises par la Cour européenne.

- Le collège pluriprofessionnel saisi par le médecin sollicité par la personne souhaitant recevoir l'« aide à mourir » jouera un rôle flou, donc d'une portée juridique indéfinie puisqu'il n'est pas précisé les modalités qu'il suivra pour prendre position et le médecin prendra seul sa décision qu'il notifiera, oralement et par écrit, à l'intéressée ainsi que, le cas échéant, à la personne chargée d'une mesure de protection juridique avec assistance ou représentation relative à la personne.
- Les modalités de vérification du maintien de la volonté de la personne le jour de l'administration de la substance létale et de l'absence de pression des accompagnants sur elle ne sont pas précisées.

II. LES IMPLICATIONS DE L'« AIDE À MOURIR » SUR LE DROIT DE LA SANTÉ ET LA PROTECTION DES VULNÉRABILITÉS

1. L'« aide à mourir » comme transformation de la finalité du soin et du rôle des professionnels de santé

La finalité du soin, gravement modifiée, transforme la fonction du soignant, emportant avec elle une incidence sur les patients, ainsi que l'approche sociétale de la souffrance et du soin. Indépendamment de la lecture pénale de la question, apparaît déjà ici une rupture anthropologique majeure.

Du soulagement à l'acte létal : une redéfinition normative du soin

Face à la maladie ou à la souffrance, la réponse de la société ne serait plus la prise en charge, ni la guérison, ni le soin. Les soins palliatifs, s'ils écartent la finalité de guérison de la pathologie principale, exaltent le soin jusqu'à la mort en accompagnant dans la dignité le patient et en soulageant toutes les souffrances. L'inscription des soins palliatifs dans le Code de la santé publique exprime cet engagement de la société et en fonde la prise en charge.

Au contraire, inscrire l'administration de substance létale dans ce même Code et, partant, la considérer comme un soin, renverse le sens du soin et la mission des soignants, impactant frontalement la confiance des patients. Si le soin implique aussi « l'administration de la mort », le patient souffrant ou dégradé percevra le soignant comme un danger face à sa pulsion de vie naturelle.

La place du médecin dans un dispositif de mort administrée : la tentation de la toute-puissance

Le soignant lui-même, banalisant le geste létal, l'inscrira nécessairement dans sa mission. L'administration d'une substance létale ne « fera que » répondre à une demande du patient dans le cadre du « soin » apporté. Le médecin disposera dès lors d'un pouvoir exorbitant lui confiant la décision, voire le choix, de mettre fin à une vie selon des critères flous nécessairement dangereux. Tuer sera aussi soigner. Ce changement anthropologique est gravissime.

L'absence légale de tout contrôle *a priori* place le médecin sollicité dans une position anormalement discrétionnaire, aucunement compensée par le « collège pluridisciplinaire » de trois personnes pouvant se réunir en visioconférence, où le médecin spécialiste ne transmet qu'un simple avis et n'est pas même tenu d'examiner la personne.

2. L'expression d'une volonté fragile au cœur du dispositif : exigences classiques et risque d'une volonté juridiquement « allégée »

La volonté libre et éclairée comme condition de licéité : un standard fragilisé par le contexte de fin de vie

Si le droit des contrats repose sur un consentement libre et éclairé, l'implication d'une personne dans le dispositif « d'aide à mourir » s'avère plus délicat à appréhender. Avant le « consentement à », doit être surveillée la « volonté de ». Le patient demande, le médecin accepte éventuellement (sous quinze jours) puis le patient confirme, en deux jours, sa demande initiale. Le patient n'est nullement supposé « adhérer » à une proposition qui lui serait faite, il doit exprimer une volonté née d'une initiative personnelle (à tout le moins est-ce ainsi prévu...).

Pourtant, les réalités médicales présidant à la demande d'« aide à mourir » fragilisent gravement l'exigence, incontournable, d'une volonté libre et éclairée. La personne en fin de vie, nécessairement souffrante selon la proposition de loi, est vulnérable. Le Code de la santé publique se préoccupe de la protection des personnes vulnérables : en matière de *consentement* aux soins⁵, pour la consultation du témoignage de la personne de confiance⁶, la vulnérabilité est alors médicale, cognitive ou situationnelle. La proposition de loi, elle, ne se soucie nullement de telles protections.

5. Code de la santé publique, Art. L.1111-4.

6. *Ibid.*, Art. L.1111-6.

**La vulnérabilité comme facteur de distorsion du choix :
douleur, isolement, fatigue, pression sociale**

Le paradoxe juridique réside dans l'exigence de grandes souffrances conditionnant l'éligibilité, cette même souffrance rendant les personnes vulnérables. Douleur, isolement, fatigue, pression sociale constituent dès lors autant de facteurs de distorsion. Le caractère *éclairé* de la volonté est affecté.

La demande exprimée ne bénéficie pas d'un temps de réflexion, seuls deux jours étant imposés (quand il faut dix jours pour accepter une offre de prêt immobilier). Les influences ou biais sont légion autour de cette demande : sentiment d'être une charge pour les proches ou la société, difficulté croissante d'accès aux soins des personnes lourdement handicapées (manque de personnel, fragilité financière...).

**La décision de mourir comme demande de reconnaissance :
la frontière incertaine entre autonomie et abandon**

Le non-accès aux soins nourrit une fausse liberté. Le caractère *libre* de la demande disparaît. Le sentiment d'abandon par la société conduit à une incitation sociale à mourir, le « droit » en étant offert aux personnes éligibles. Par la frontière incertaine entre autonomie et abandon, la décision de mourir tend à devenir une demande de reconnaissance.

Les souffrances, muées en critères d'éligibilité, peuvent pourtant être soulagées par les soins palliatifs. La volonté, ni libre, ni éclairée, est biaisée. Le texte inclut désormais les souffrances psychologiques et élargit d'autant son domaine d'application. Or les souffrances somatiques sont très souvent associées à des souffrances psychologiques. Rappelons qu'aucune consultation d'un psychiatre ni d'un psychologue n'est imposée par la procédure.

L'autonomie de la volonté associée au principe d'autodétermination s'avère d'autant plus défaillante que l'autodétermination fonde ici l'exclusion de tout recours de tiers à l'encontre de la décision. Face une demande létale, par nature irréversible, l'absence de surveillance ou de protection apportée par les proches ou par la société (Ministère public) relève de la défaillance juridique.

**3. La protection des vulnérables face à un droit à mourir :
un risque de bascule dans une logique de sélection implicite**

Les rapports des pays ayant légalisé l'euthanasie ou le suicide assisté révèlent le public effectivement atteint. L'âge constitue le critère premier.

En Belgique⁷, le nombre d'euthanasies augmente de 16,6 % en 2024, 72,6 % des patients étant âgés de plus de 70 ans.

Les personnes lourdement handicapées⁸ sont pleinement concernées par les critères d'éligibilité du texte exigeant une *affection* (et non une maladie), « quelle qu'en soit la cause ». La grande dépendance de ces personnes, souvent assistées d'aidants, rejoint autrement celle des personnes âgées. Au Canada, des experts des Nations Unies ont dénoncé le recours à l'aide médicale à mourir (MAID) pour des personnes handicapées hors situation de fin de vie dès 2021⁹.

Le 26 août 2025, le Comité des droits des personnes handicapées (CDPH) a transmis ses recommandations à la France, l'invitant à assortir son projet de garanties fortes pour les personnes handicapées, sans plus d'effet.

Aucune disposition adaptée aux personnes handicapées n'est prévue par le texte. Les aidants sont totalement écartés de la procédure : leur avis n'est pas recueilli, ils ne sont pas informés de la demande, ni ne peuvent former de recours. Or, la personne lourdement handicapée peut être difficile à comprendre et aucune vérification par une personne compétente n'est prévue, générant un risque grave de mésinterprétation pour une personne autiste, tétraplégique ou non verbale notamment.

La précarité, enfin, devient un critère adjacent aux critères pathologiques pour motiver une demande d'euthanasie comme le reconnaissent peu à peu le Canada et la Belgique, les personnes vulnérables étant souvent fragiles financièrement.

4. L'« aide à mourir » comme facteur de recomposition de l'ordre public sanitaire

Un inquiétant mouvement inversé est observé : l'accès aux soins se dégrade fortement alors que l'accès à une euthanasie facile est proposé aux patients.

L'absence de contrôle a priori : un risque structurel pour la protection des personnes vulnérables

La Cour européenne des droits de l'homme a reproché à la Belgique les défaillances structurelles de sa commission de contrôle *a posteriori*¹⁰. L'impérieuse nécessité d'un contrôle a priori a été mise en œuvre par

7. Service public fédéral, « EUTHANASIE – Publication des chiffres pour 2024 de l'euthanasie en Belgique » [en ligne].

8. Agathe Barrois, Aline Cheynet de Beaupré, *Va-t-on légaliser la mort provoquée ? Le handicap face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté*, Fondapol, 2025, [en ligne].

9. Conseil des Canadiens avec déficiences (CCD) [en ligne].

10. CEDH, 4 oct. 2022, req. 78017/17, *Mortier c. Belgique*.

l'Espagne par sa loi de 2021 accueillant l'euthanasie mais organisant une protection renforcée des personnes demandant à mourir. La vérification des conditions d'éligibilité et de l'effectivité d'une volonté libre et éclairée peut valider alors une autodétermination réelle. Offrir des recours aux proches ou au Ministère public, dans ce contexte irréversible et d'éminente vulnérabilité, relève d'une mission essentielle de l'État.

A mi-chemin entre le civil et le pénal, un boulevard risque de s'ouvrir à des personnes mal intentionnées profitant de l'absence de contrôle *a priori*, de la vulnérabilité de ces personnes, de leur dépendance et de la « protection » offerte par le délit d'entrave.

En cas de contrainte coercitive dans le couple, la lutte contre les violences conjugales ignore totalement ce risque de « crime parfait » d'un mari poussant sa femme à demander un suicide assisté, un « suicide incité ».

La prévention des dérives : contrôle, supervision et responsabilité des acteurs

L'arrêt québécois Gladu-Truchon (11 sept. 2019) est à l'origine d'un des principaux points d'élargissement des critères d'accès à l'« aide à mourir ». La lutte contre une éventuelle discrimination conduit inéluctablement à élargir les conditions posées par une loi sur l'accès à mourir une fois qu'elle aura été votée. Inéluctablement, les conditions posées seront considérées comme restrictives au regard de personnes dans des situations s'approchant des conditions légales. Le Québec compte dorénavant 8 % de décès par euthanasie.

Banalisation du geste léthal par certains médecins, difficultés de vie de certains citoyens, méconnaissance des soins palliatifs, peur des souffrances ou de la mort et mauvais accès aux soins conduiront à élargir systématiquement les conditions d'éligibilité.

Les exemples étrangers sont significatifs. La disparition de la condition d'âge minimum ouvre aux mineurs (Belgique) et jusqu'aux nouveaux nés (sans aucune expression de volonté) l'accès à l'euthanasie (Pays-Bas). Un âge plafond apparaît avec la notion de « vie accomplie » (projet des Pays-Bas) à partir de 75 ans. En 2027, au Canada, l'« aide médicale à mourir » sera étendue aux personnes atteintes de maladie mentale, malgré les réticences exprimées par le CDPH de l'ONU.

Plus que de dérives, il convient de parler d'évolution naturelle de l'idéologie de « mort provoquée ».

III. LES IMPLICATIONS DE L'« AIDE À MOURIR » EN DROIT PÉNAL : ENTRE FAIT JUSTIFICATIF ET INSÉCURITÉ NORMATIVE

A notre époque, la pénalisation de la vie sociale est un constat évident et a des enjeux politiques et économiques de plus en plus importants. Il est clair que la mise en œuvre de l'« aide à mourir » sera à l'origine de contentieux pénaux, touchant pour une part à la réticence vis-à-vis de ce nouveau mode de fin de vie mais aussi aux désaccords familiaux qu'il provoquera. Or, cet aspect est demeuré relativement ignoré lors des discussions. Les personnes mettant en œuvre le dispositif devront donc s'y employer avec grande rigueur, non seulement pour des raisons éthiques mais aussi pour éviter les embûches qui conduiraient à l'application à leur encontre de règles pénales omniprésentes dans le domaine de la protection de la vie, les dispositions dérogatoires sur la fin de vie devant être appliquées de manière stricte, ce sous réserve, naturellement, que leur interprétation ne soit pas sujette à doute.

Plusieurs textes pénaux susceptibles d'être envisagés au regard de la mise en œuvre de la loi sur le « droit à l'aide à mourir » doivent donc être évoqués.

1. L'« aide à mourir » et la persistance des incriminations pénales autour du suicide

**La provocation au suicide face au nouveau dispositif :
continuité ou exception législative nécessaire**

Le délit de provocation au suicide tenté et consommé par autrui, instauré par la loi du 31 décembre 1987 est prévu par l'article 223-13 du Code pénal qui dit : « Le fait de provoquer au suicide d'autrui est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsque la provocation a été suivie du suicide ou d'une tentative de suicide. Les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende lorsque la victime de l'infraction définie à l'alinéa précédent est un mineur de quinze ans. » Il est aussi encouru une interdiction professionnelle.

La provocation peut être réalisée par tout moyen, oral, écrit ou gestuel, public ou privé. Le délit est constitué lorsque la personne, objet de la provocation, s'est effectivement donné la mort ou, du moins, a tenté de le faire et qu'il est établi que sans cette provocation le désespéré ne se serait pas donné la mort ou n'aurait pas tenté de le faire.

La provocation à destination d'une personne afin qu'elle recoure à l'« aide à mourir » entrera dans le champ d'application de cette incrimination de provocation. La légalisation de l'« aide à mourir » n'exclut pas en soi, en effet, cette incrimination pénale.

Pourra ainsi, par exemple, être poursuivi le membre du corps médical qui proposera à un patient qui ne lui fait aucune demande en ce sens le recours à l'« aide à mourir » comme la solution adaptée à son état de santé en lui indiquant les moyens de sa mise en œuvre. Dès lors, se pose une question essentielle dans les relations d'un médecin traitant avec son patient afin qu'il ne puisse lui être reproché d'avoir incité ce dernier à faire le choix de l'« aide à mourir ». Les médecins devront donc se montrer prudents, particulièrement face à des personnes déprimées auxquelles ils pourraient être tentés de recommander l'« aide à mourir », ce qui pourra être ultérieurement à l'origine de plaintes à leur encontre de la famille de la personne décédée.

La propagande ou publicité en faveur du suicide : articulation avec la promotion du dispositif légal

Demeure aussi applicable le délit de propagande ou publicité en faveur de produits, objets ou méthodes préconisés comme moyens de se donner la mort étant précisé que le délit est constitué sans qu'il y ait nécessité d'un résultat caractérisé par un suicide ou une tentative de suicide consécutifs à l'acte de propagande ou de publicité. Ce délit introduit par la loi du 31 décembre 1987 figure désormais à l'article 223-14 du Code pénal qui dit : « La propagande ou la publicité, quel qu'en soit le mode, en faveur de produits, d'objets ou de méthodes préconisés comme moyens de se donner la mort est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ».

On rappellera la définition juridique de la publicité, donnée par le droit européen : « Toute forme de communication faite dans le cadre d'une activité commerciale industrielle, artisanale ou libérale dans le but de promouvoir la fourniture de biens ou services, y compris les biens immeubles, les droits et les obligations¹¹ ».

La publicité peut se faire par tout moyen, notamment de presse, et aussi par la voie d'internet et des réseaux sociaux.

C'est ainsi qu'il a été jugé que constituait le délit le fait de publier dans un journal un entrefilet consacré à un livre présenté comme un « guide du suicide » préconisant environ vingt méthodes pour se donner la mort dont « l'asphyxie et l'overdose », le texte incriminé précisant les moyens

11. Directive 84/450/CEE du 10 septembre 1984.

de se procurer cet ouvrage, prétendument « censuré » en France, et communiquant l'adresse d'un site internet permettant de localiser l'association la plus proche ayant pour objet la défense du droit à la mort¹².

Là encore, la publicité pour l'exercice du droit à mourir n'est pas exclue.

2. Les qualifications criminelles et délictuelles susceptibles de ressurgir en cas de non-respect des conditions légales

L'empoisonnement comme qualification structurante en cas de non-respect des conditions d'accès

Des poursuites pourront ainsi être engagées, à l'initiative du ministère public ou de parties civiles estimant que les conditions de l'« aide à mourir » n'étaient pas remplies à l'encontre du médecin ou de l'infirmier chargé d'accompagner la personne dans l'administration de la substance létale. L'acte commis constitue en effet, ainsi que déjà rappelé, le crime prévu et puni par l'article 221-5 du Code pénal : « Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement » dès lors que la personne qui n'a pas respecté les conditions légales de l'« aide à mourir » a agi avec l'intention de donner la mort, la volonté criminelle étant établie du seul fait que le mis en cause connaissait l'effet mortifère des produits administrés au défunt¹³. Cette intention sera évidemment caractérisée chez le médecin ou l'infirmier et qui saura que la substance administrée a un caractère mortifère.

Pourra également être poursuivi comme complice le médecin qui aura pris une décision favorable au suicide assisté ou à l'euthanasie. Il en sera de même pour tous ceux qui auront participé en connaissance de cause à la mise en œuvre d'une « aide à mourir » ne remplissant pas les conditions légales.

L'abus de faiblesse et la captation de consentement dans un contexte de dépendance

Une personne ayant incité autrui à recourir au dispositif de l'« aide à mourir » pourra se voir reprocher d'avoir abusé de sa faiblesse due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, pour la conduire à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables, faits prévus et punis

12. Cass. crim., 13 nov. 2001, n° 01-81.418 Bull. crim. 2001, n° 234.

13. Cass. crim. 8 juin 1993, cf. supra ; voir aussi : Cass. crim., 18 juin 2003, Bull. crim. n° 127.

par l'article 223-15-2 du Code pénal¹⁴. C'est ainsi, par exemple, que le fait pour un descendant de faire état auprès de son ascendant de la charge matérielle et/ou psychologique qu'il représente pour lui et de le conduire ainsi à avoir recours à l'« aide à mourir » pourra constituer ce délit. Il en serait de même pour le médecin traitant qui conduirait un patient vulnérable à la décision de recourir à l'« aide à mourir ».

L'omission d'empêcher une infraction

Une autre disposition pénale devra aussi être présente à l'esprit des personnes qui auraient connaissance d'applications ou de risques d'application déviantes de la loi : l'omission d'empêcher une infraction, prévue et punie par l'article 223-6, alinéa premier du Code pénal. L'indifférence ne saurait être un refuge pour ceux qui, dans le cadre privé ou dans le cadre professionnel, rencontreraient des situations de mise en œuvre de l'« aide à mourir » ne rentrant pas dans le cadre de la loi et ne réagiraient pas.

3. L'insécurité pénale comme conséquence de critères médicaux indéterminés

L'imprécision des critères d'éligibilité comme facteur de risque pénal pour les praticiens

La vigilance s'imposera aux intervenants qui devront, non seulement pour des raisons d'éthique, mais aussi en prévention de tout risque pénal, s'assurer qu'ils appliquent strictement la loi. On peut prévoir qu'à cet égard, les organes ordinaires joueront un rôle de veille déontologique et aussi de conseil aux praticiens. Le risque pénal devrait au demeurant dissuader ceux qui seraient tentés de ne pas s'insérer dans le cadre légal. On peut enfin être certain que l'immense majorité des médecins soucieux qu'ils sont de faire en sorte que la vie l'emporte dans toute la mesure du possible seront soucieux d'appliquer scrupuleusement les conditions légales de l'« aide à mourir ». Le devoir de vigilance s'imposera aussi aux personnels des établissements accueillant des personnes malades âgées sur des situations d'abus de faiblesse incitant les personnes à demander à mourir.

Pas de contentieux *ante mortem*

Les litiges au stade *ante mortem* seront ceux évoqués à l'article L1111-12-10 du Code de santé publique selon lequel « la décision du médecin se prononçant sur la demande d'« aide à mourir » ainsi que la décision

14. Cass. crim., 19 févr. 2014, n° 12-87558.

de mettre fin à la procédure dans les conditions prévues au 2° de l'article L1111-12-8 ne peuvent être contestées que par la personne ayant formé cette demande, devant la juridiction administrative, selon les dispositions de droit commun. » A ce stade, concernant cette disposition, on remarquera que l'action d'un proche est exclue.

Il n'a pas non plus été prévu un signalement à l'autorité judiciaire permettant de suspendre la procédure d'« aide à mourir » lorsqu'il résulte de celle-ci des soupçons d'infraction au préjudice du patient.

A l'évidence, la complexité des situations humaines rencontrées conduira à des contestations juridiques postérieures au décès, notamment en raison de différends familiaux.

Le contentieux pénal comme régulateur de fait du dispositif d'« aide à mourir »

Le ministère public pourra naturellement ouvrir des enquêtes préliminaires ou saisir un juge d'instruction quand il lui sera signalé une mise en œuvre de l'« aide à mourir » susceptible d'avoir été réalisée en violation des conditions prévues par la loi.

Des proches de la personne défunte pourront aussi après le décès engager des procédures pénales, en se constituant parties civiles notamment du chef d'empoisonnement, ce qui pourra aboutir à des mises en examen, voire à des condamnations de médecins ou d'infirmiers ayant participé à l'« aide à mourir » d'une personne. Au demeurant, on notera que pour la Cour européenne des droits de l'homme, le recours au droit pénal s'impose lorsqu'il y a une dénonciation ou une plainte par un proche du défunt indiquant l'existence de circonstances suspectes, les autorités étant alors dans l'obligation de mener une enquête pénale¹⁵.

Ces risques de contentieux seront d'autant plus importants que les membres de la famille du défunt pourront avoir été totalement tenus à l'écart de la procédure préalable à l'« aide mourir » et apprendre brutalement le décès.

Par ailleurs, des différends familiaux pourront se cristalliser à l'occasion du décès d'un parent, les membres d'une fratrie pourront par exemple mettre en cause l'un d'entre eux pour avoir incité le défunt à ce choix de mourir, notamment pour des raisons d'intérêt successoral.

15. CEDH, *Mortier c. Belgique* (requête n° 78017/17), 7 octobre 2022, §79.

CONCLUSION

La proposition de loi relative à l'« aide à mourir » se présente comme une réforme de fin de vie destinée à répondre à des situations de souffrance extrême, en consacrant une autonomie ultime du patient dans le choix de sa mort. Pourtant, l'analyse juridique conduit à constater qu'elle excède largement le cadre d'un simple ajustement sanitaire ou bioéthique. Elle engage une transformation normative profonde, en introduisant dans l'ordre juridique français un dispositif autorisant, sous conditions, l'administration ou la délivrance d'une substance létale. Dès lors, la question centrale n'est pas seulement celle d'une nouvelle liberté offerte au patient, mais celle de la portée systémique d'une telle légalisation sur la cohérence du droit, la protection des vulnérabilités et la fonction même de l'État de droit.

1. Une loi de fin de vie ou une loi de rupture : bilan des tensions juridiques majeures

L'étude a mis en évidence que cette proposition de loi constitue moins une continuité qu'une rupture. Certes, le droit français a déjà reconnu des droits fondamentaux en fin de vie : refus de traitement, interdiction de l'obstination déraisonnable, sédation profonde et continue jusqu'au décès. Mais l'« aide à mourir » introduit un changement de nature : il ne s'agit plus d'accompagner le mourir, mais d'autoriser juridiquement un acte dont l'objet est de provoquer la mort.

Cette mutation affecte plusieurs branches du droit. En droit de la santé, elle transforme la finalité du soin et reconfigure le rôle du médecin, désormais susceptible d'être impliqué dans un geste létal. En droit pénal, elle impose la construction d'un fait justificatif exceptionnel, venant redessiner les contours de l'interdit fondamental de tuer. En droit constitutionnel, elle soulève des interrogations majeures quant à la précision des critères d'accès, à la proportionnalité de la dérogation et au respect du principe de légalité. Enfin, sur le plan des principes fondateurs, elle fragilise l'indisponibilité de la vie et la dignité comme norme d'ordre public, en érigeant la volonté individuelle en facteur potentiel de licéité de l'acte létal.

Ainsi, la loi apparaît comme un texte de bascule : elle ne se contente pas de réguler la fin de vie, elle modifie la place de la mort dans le droit.

2. Le risque d'insécurité normative : médicalisation, pénalisation résiduelle, contentieux

Au-delà de la rupture axiologique, la proposition de loi comporte un risque important d'insécurité normative. Les conditions d'accès à l'« aide à mourir » reposent sur des notions médicales et existentielles difficilement objectivables : affection grave et incurable, phase avancée, souffrance insupportable, volonté libre et éclairée. Ces catégories, nécessairement ouvertes, laissent une marge d'appréciation considérable aux praticiens, ce qui rend inévitable une variabilité des pratiques.

Dans ce contexte, le droit pénal demeure un horizon constant. Même si la loi prévoit une autorisation, toute irrégularité procédurale ou contestation ultérieure pourrait conduire à la résurgence des qualifications criminelles les plus graves, notamment l'empoisonnement. Le dispositif ne supprime donc pas le risque pénal : il le déplace, en instaurant une frontière incertaine entre l'acte légalement autorisé et l'acte criminel.

Il en résulte une judiciarisation probable : contentieux sur la validité du consentement, sur l'interprétation des critères médicaux, sur la responsabilité des professionnels, sur les pressions familiales ou sociales. La mort administrée, loin de pacifier le droit de la fin de vie, pourrait ainsi générer une conflictualité accrue, tant pour les soignants que pour les proches, et renforcer une médecine défensive où l'acte ultime serait entouré d'une surveillance juridico-pénale permanente.

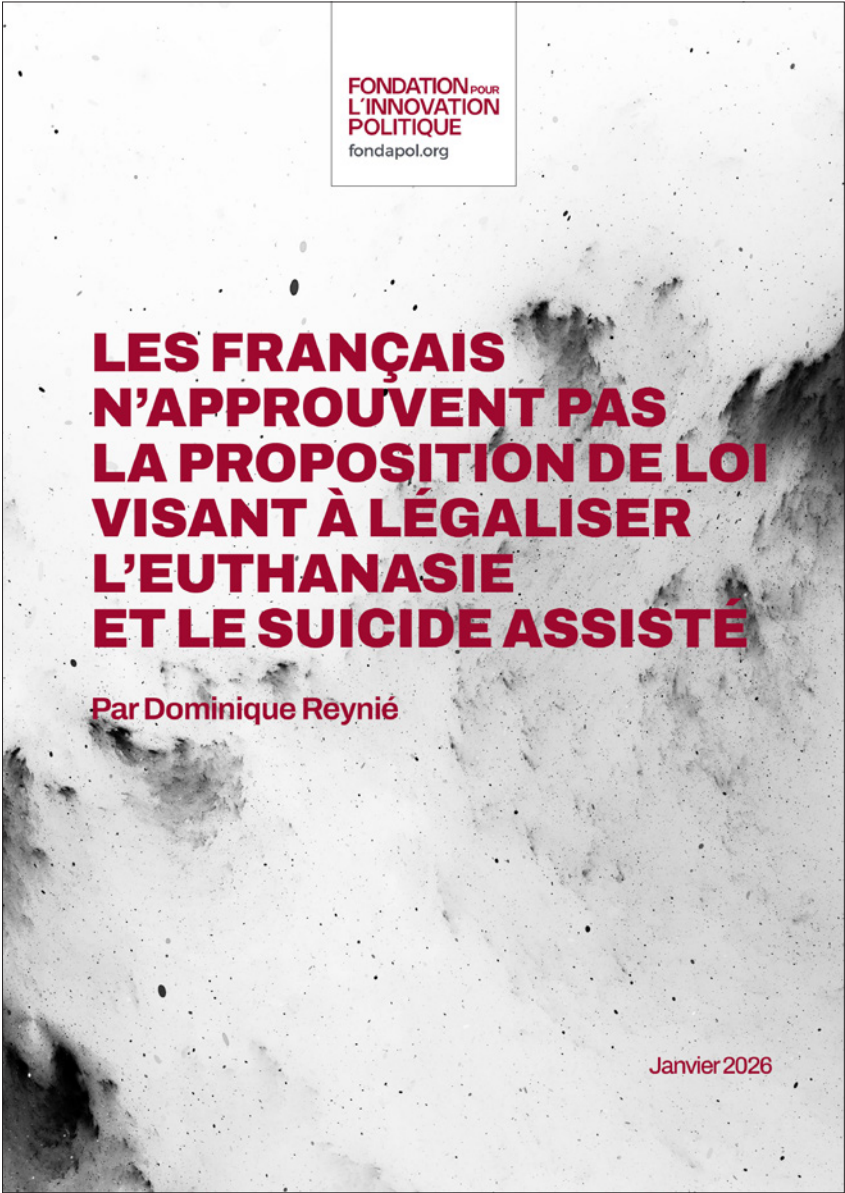
3. L'enjeu de cohérence axiologique : l'État peut-il autoriser ce qu'il a pour mission de prévenir ?

Enfin, l'enjeu le plus décisif demeure celui de la cohérence axiologique de l'État de droit. Une démocratie se définit par la protection universelle des personnes, en particulier des plus vulnérables. Le droit moderne s'est construit sur l'idée que certaines valeurs – la dignité, l'intégrité, la vie – ne peuvent être abandonnées à la seule logique du choix individuel, car elles constituent le socle même de l'ordre juridique.

Reconnaître un droit à mourir, même encadré, revient à faire de l'État non plus seulement le garant de la vie, mais l'instance susceptible d'organiser légalement sa suppression. Or l'État de droit peut-il autoriser ce qu'il a historiquement pour mission de prévenir : l'atteinte volontaire à la vie d'autrui ? Peut-il demeurer fidèle à sa vocation protectrice lorsqu'il devient l'opérateur technique de la disparition sur demande ?

Derrière la rhétorique de l'autonomie, se profile ainsi un risque plus profond : celui d'un abandon institutionnalisé des fragilités humaines, d'une hiérarchisation implicite des vies selon leur état de santé, leur dépendance ou leur souffrance. Une société véritablement humaniste se mesure peut-être moins à sa capacité à organiser juridiquement la mort qu'à sa capacité à accompagner la vulnérabilité, à renforcer les solidarités, et à garantir à chacun une dignité réelle jusqu'au terme naturel de l'existence.

Ainsi, la légalisation de l'« aide à mourir » ne constitue pas seulement une réforme de fin de vie. Elle introduit une contradiction axiologique profonde dans l'ordre juridique démocratique : elle fragilise l'indisponibilité de la vie, relativise la dignité comme norme d'ordre public, transforme l'autonomie en licence d'auto-exclusion et renverse la mission protectrice de l'État. Derrière l'autonomie proclamée se profile le risque d'un abandon institutionnalisé, et derrière la compassion, celui d'une rupture du principe d'égale protection des vies. En ce sens, la mort administrée apparaît moins comme un progrès juridique que comme une fracture dans l'architecture normative de l'État de droit.



FONDATION POUR
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

LES FRANÇAIS N'APPROUVENT PAS LA PROPOSITION DE LOI VISANT À LÉGALISER L'EUTHANASIE ET LE SUICIDE ASSISTÉ

Par Dominique Reynié

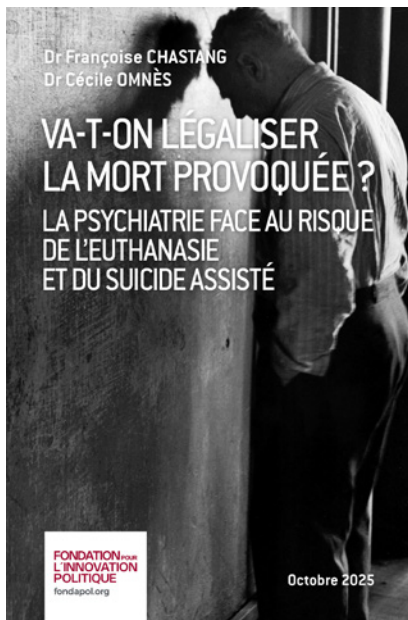
Janvier 2026

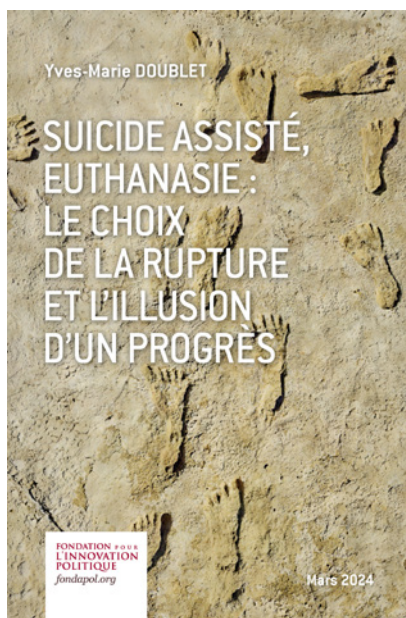
Trudo LEMMENS

CE QUE L'ONTARIO NOUS APPREND SUR LA PRATIQUE DE L'« AIDE MÉDICALE À MOURIR » ET L'URGENCE D'UNE REFORTE

FONDATION POUR
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

Février 2026





NOS PUBLICATIONS

Les Français n'approuvent pas la proposition de loi visant à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté

Dominique Reynié, janvier 2026, 88 pages

Contre la bureaucratie, la compétence du peuple

Robin Rivaton, décembre 2025, 38 pages

Vers un système de retraite mixte répartition - capitalisation quelques modalités concrètes de transition

Bertrand Martinot, Renan Muret et Philippe Gravier, novembre 2025, 42 pages

Sahara occidental : la théorie de l'infraction marocaine en question

Dominique Bocquet avec Sâ Benjamin Traoré, novembre 2025, 69 pages

Va-t-on légaliser la mort provoquée ?

La psychiatrie face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté

Dr Françoise Chastang et Dr Cécile Omnès, octobre 2025, 30 pages

Va-t-on légaliser la mort provoquée ?

Le handicap face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté

Agathe Barrois et Aline Cheynet de Beaupré, octobre 2025, 32 pages

Va-t-on légaliser la mort provoquée ?

La gériatrie face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté

Pr Claude Jeandel et Dr Jean-Marie Gomas, octobre 2025, 36 pages

Le parlement enquête, le droit vacille

Pour une clarification du cadre juridique des commissions parlementaires

Jean-Jacques Urvoas, octobre 2025, 38 pages

Intelligence artificielle. Enjeux économiques et financiers d'une percée technologique

Françoise Drumetz et Christian Pfister, septembre 2025, 52 pages

Contre l'écologisme réglementaire, bureaucratique et décroissant, l'aspiration à une écologie positive

Dominique Reynié, août 2025, 13 pages

Iran : une société sécularisée, diverse et dissidente

Pooyan Tamimi Arab et Ammar Maleki, juillet 2025, 38 pages

Le défi de la natalité. Une enquête d'opinion franco-italienne

Fondapol et Fondazione Magna Carta, juin 2025, 38 pages

L'immigration afghane en France. Un événement de grande ampleur

Didier Leschi, juin 2025, 35 pages

Combattre l'islamisme sur le terrain. Témoignage d'un préfet de la République

Alexandre Brugère, mai 2025, 29 pages

Les gauches antisémites (1) La détermination totalitaire, 39 pages,

(2) De Proudhon à la révolution bolchevique, 39 pages, Bernard Bruneteau et Stéphane courtois,

juin 2025, **(3) L'irrésistible convergence d'antisémitismes pluriels, 43 pages,** Jérôme Perrier,

février 2026

Le mythe de la France raciste, (1) Le racialisme, histoire d'un échec, 39 pages,

(2) De l'échec du racialisme à la naissance du mythe, 41 pages, Vincent Tournier, avril 2025

Le détournement populiste du courant libertarien, (1) Des origines de l'anarcho-capitalisme

au populisme de droite, 56 pages, (2) Le populisme paléo-libertarien de Javier Milei, 53 pages,

Jérôme Perrier, avril 2025

L'IA au service de la sécurité

Benoît Fayet, Bruno Maillot et Mathieu Zagrodzki, mars 2025, 29 pages

Retraites : optimiser les dépenses, introduire une part de capitalisation

Bertrand Martinot, mars 2025, 38 pages

Contribution à la mission flash de clarification du financement des retraites

Jean-Pascal Beaufret, février 2025, 53 pages

Union européenne : l'étouffoir de l'écologisme bureaucratique

Emmanuel Bloch, février 2025, 37 pages

Les non-dits économiques et sociaux du débat sur la fin de vie

Yves-Marie Doublet et Pascale Favre, janvier 2025, 28 pages

Pourquoi donner

Claire-Marie Morinière avec Wakil Belhaddad et Claude Birman, janvier 2025, 41 pages

L'histoire des think tanks

Simon Amat, janvier 2025, 33 pages

Équilibres et mérites de la loi qui encadre la liberté d'expression en France

Basile Ader, janvier 2025, 26 pages

Jeux vidéo : violence et addiction ?

Loise Lyonnet et Michaël Stora, décembre 2024, 33 pages

L'utérus artificiel et la reproduction humaine

Élisabeth de Castex, décembre 2024, 42 pages

Pour une renaissance de la politique familiale : liberté, lisibilité et pérennité

Gérard-François Dumont, décembre 2024, 41 pages

L'industrie automobile européenne en 2035

Marc Alochet et Jean-Pierre Corniou, décembre 2024, 46 pages

Fondapol. Des Idées pour la Cité. L'aventure d'un think tank

Sous la direction de Dominique Reynié, éditions du Cerf, novembre 2024, 304 pages

L'inévitable conflit entre islamisme et progressisme aux États-Unis

Martha Lee, novembre 2024, 45 pages

Structure économique et sociale des territoires et vote populiste en France

Guillaume Bazot, novembre 2024, 58 pages

La capitalisation : un moyen de sortir par le haut de la crise des retraites ?

Bertrand Martinot, novembre 2024, 46 pages

Le FPÖ au défi de l'Europe : radicalité idéologique et contrainte électorale en Autriche

Patrick Moreau, octobre 2024, 39 pages

L'AfD : l'extrême droite allemande dans l'impasse

Patrick Moreau, octobre 2024, 66 pages

Radiographie de l'antisémitisme en France - édition 2024

AJC Paris et Fondapol, octobre 2024, 48 pages

Les attentats islamistes dans le monde 1979-2024

Fondapol, octobre 2024, 92 pages

Législatives 2024 : le grand désarroi des Français

Anne Flambert, Nicola Gaddoni, Mélodie Jourdain et Dominique Reynié, juin 2024, 36 pages

Les Européens abandonnés au populisme

Dominique Reynié, mai 2024, 80 pages

Victoire populiste aux Pays-Bas : spécificité nationale ou paradigme européen ?

Christophe de Voogd, avril 2024, 40 pages

Les pogroms en Palestine avant la création de l'État d'Israël (1830-1948)

Georges Bensoussan, avril 2024, 37 pages

Le vote des Européens. Vingt-trois ans d'élections nationales en Europe

Corinne Deloy, Préface de Dominique Reynié, éditions du Cerf, avril 2024, 460 pages

Les étrangers extra-européens et le logement social en France

Michel Aubouin, avril 2024, 36 pages

Les mots de la fin de vie : ne pas occulter les termes du débat

Pascale Favre, mars 2024, 30 pages

Suicide assisté, euthanasie : le choix de la rupture et l'illusion d'un progrès

Yves-Marie Doublet, mars 2024, 35 pages

L'Europa e la Sovranità. Riflessioni italo-francesi (1897-2023)

Sous la direction de Maria Elena Cavallaro, Gaetano Quagliariello et Dominique Reynié, éditions Rubbettino, avril 2024, 332 pages

L'Europe et la Souveraineté. Approches franco-italiennes 1897-2023

Sous la direction de Maria Elena Cavallaro, Gaetano Quagliariello et Dominique Reynié, éditions Plein Jour, mars 2024, 516 pages

Fratelli d'Italia : héritage néofasciste, populisme et conservatisme

Marco Tarchi, février 2024, 41 pages

L'émergence d'une gauche conservatrice en Allemagne :

l'alliance Sahra Wagenknecht pour la raison et la justice (BSW)

Patrick Moreau, janvier 2024, 41 pages

Mouvements protestataires : le retour de la violence

Eddy Fougier, novembre 2023, 38 pages

La réforme Affelnet à Paris : un voyage au pays où 15 = 20

Marion Oury, octobre 2023, 48 pages

Le jumeau numérique en santé

Serge Soudoplatoff, septembre 2023, 34 pages

La régulation du numérique : Chine, États-Unis, France

Aifang Ma, septembre 2023, 44 pages

L'industrie française du jeu vidéo. De la French Touch à la French Pride

Loise Lyonnet et Pierre Poinson, juillet 2023, 40 pages

La défiance vue par le prisme du médiateur de l'assurance

Arnaud Chneiweiss, juillet 2023, 26 pages

L'Europe et notre souveraineté. L'Europe est nécessaire, la France aussi

Édouard Balladur, juin 2023, 18 pages

L'enseignement supérieur privé en France

Laurent Batsch, juin 2023, 57 pages

Complexité. Critique d'une idéologie contemporaine

Sophie Chassat, juin 2023, 40 pages

Politique migratoire : que faire de l'accord franco-algérien de 1968 ?

Xavier Driencourt, mai 2023, 29 pages

De la transition écologique à l'écologie administrée, une dérive politique

David Lisnard et Frédéric Masquelier, mai 2023, 30 pages

Pour un nouvel ordre énergétique européen

Cécile Maisonneuve, avril 2023, 56 pages

Le XXI^e siècle du christianisme - édition de poche

Dominique Reynié (dir.), éditions du Cerf, mars 2023, 378 pages

Élections, médias et réseaux sociaux : un espace public en décomposition

Victor Delage, Dominique Reynié, Mathilde Tchounikine, mars 2023, 32 pages

Souveraineté, maîtrise industrielle et transition énergétique, (1) Les conditions de réussite du programme nucléaire français de 1945 à 1975, 44 pages, (2) Transition énergétique, géopolitique et industrie : quel rôle pour l'État ? Jean-Paul Bouttes, mars 2023

Immigration : comment font les États européens

Fondapol, mars 2023, 46 pages

La politique danoise d'immigration : une fermeture consensuelle

Fondapol, janvier 2023, 57 pages

Maghreb : l'impact de l'islam sur l'évolution sociale et politique

Razika Adnani, décembre 2022, 36 pages

Italie 2022 : populismes et droitisation

Anna Bonalume, octobre 2022, 60 pages

Quel avenir pour la dissuasion nucléaire ?

Bruno Tertrais, octobre 2022, 39 pages

Mutations politiques et majorité de gouvernement dans une France à droite

Sous la direction de Dominique Reynié, septembre 2022, 64 pages

Paiements, monnaie et finance à l'ère numérique, (1) État des lieux et perspectives à court-moyen terme, 47 pages, **(2) Les questions à long terme**, 34 pages, Christian Pfister, juillet 2022

La montée en puissance de l'islamisme woke dans le monde occidental

Lorenzo Vidino, juin 2022, 29 pages

2022, présidentielle de crises

Sous la direction de Dominique Reynié, avril 2022, 80 pages

Les déchets nucléaires : une approche globale, (1) Déchet et déchets nucléaires : durée de vie et dangers potentiels, 49 pages, **(2) Les solutions pour maîtriser le risque effectif**, 42 pages, **(3) L'enjeu des générations futures**, 41 pages, **(4) La gestion des déchets : rôle et compétence de l'État en démocratie**, 49 pages, Jean-Paul Bouttes, janvier 2022

Radiographie de l'antisémitisme en France – édition 2022

AJC Paris et Fondapol, janvier 2022, 38 pages

Prestataires de santé à domicile : les entreprises au service du virage ambulatoire

Alice Bouleau et Nicolas Bouzou, janvier 2022, 34 pages

Liberté : l'épreuve du siècle

Sous la direction de Dominique Reynié, janvier 2022, 96 pages

Enquête réalisée en partenariat avec l'International Republican Institute, la Community of Democracies, la Konrad-Adenauer-Stiftung, Genron NPO, la Fundación Nuevas Generaciones et República do Amanhã

Élections départementales et régionales 2021 : une analyse cartographique

Céline Colange, Sylvain Manternach, décembre 2021, 76 pages

Défendre l'autonomie du savoir

Nathalie Heinrich, novembre 2021, 32 pages

Rapport pour l'Assemblée nationale. Mission d'information visant à identifier les ressorts de l'abstention et les mesures permettant de renforcer la participation électorale

Fondapol, novembre 2021, 82 pages

Parti et Démocratie

Piero Ignazi, aux éditions Calmann-Lévy, avec le concours de la Fondapol et de Terra Nova, octobre 2021, 504 pages

Commerce illicite de cigarettes, volet II.

Identifier les parties prenantes, les effets de réseaux et les enjeux financiers

Mathieu Zagrodzki, Romain Maneveau et Arthur Persais, octobre 2021, 32 pages

Complémentaires santé : moteur de l'innovation sanitaire

Nicolas Bouzou et Guillaume Moukala Same, octobre 2021, 47 pages

Les décroissants en France. Un essai de typologie

Eddy Fougier, septembre 2021, 31 pages

Les attentats islamistes dans le monde, 1979-2021

Fondapol, septembre 2021, 84 pages

Les primaires électorales et les systèmes de départage des candidats à l'élection présidentielle

Laurence Morel et Pascal Perrineau, août 2021, 51 pages

L'idéologie woke, (1) Anatomie du wokisme, 34 pages, **(2) Face au wokisme**, 32 pages, Pierre Valentin, juillet 2021

Protestation électorale en 2021 ?

Données issues du 1^{er} tour des élections régionales

Abdellah Bouhend, Victor Delage, Anne Flambert, Élisabeth Grandjean, Katherine Hamilton, Léo Major, Dominique Reynié, juin 2021, 40 pages

La conversion des Européens aux valeurs de droite

Victor Delage, mai 2021, 40 pages

Les coûts de la transition écologique

Guillaume Bazot, mai 2021, 37 pages

Le XXI^e siècle du christianisme

Dominique Reynié (dir.), éditions du Cerf, mai 2021, 376 pages

Les protestants en France, une minorité active

Jean-Paul Willaime, avril 2021, 34 pages

L'agriculture bio et l'environnement

Bernard Le Buanec, mars 2021, 27 pages

Devrions-nous manger bio ?

Léon Guéguen, mars 2021, 36 pages

Quel avenir pour l'agriculture et l'alimentation bio ?

Gil Kressmann, mars 2021, 48 pages

Pauvreté dans le monde : une baisse menacée par la crise sanitaire

Julien Damon, février 2021, 33 pages

Reconquérir la biodiversité, mais laquelle ?

Christian Lévêque, février 2021, 37 pages

Énergie nucléaire : la nouvelle donne internationale

Marco Baroni, février 2021, 66 pages

Souveraineté économique : entre ambitions et réalités

Emmanuel Combe et Sarah Guillou, janvier 2021, 66 pages

Relocaliser en décarbonant grâce à l'énergie nucléaire

Valérie Faudon, janvier 2021, 36 pages

Après le Covid-19, le transport aérien en Europe : le temps de la décision

Emmanuel Combe et Didier Bréchemier, décembre 2020, 40 pages

Avant le Covid-19, le transport aérien en Europe : un secteur déjà fragilisé

Emmanuel Combe et Didier Bréchemier, décembre 2020, 35 pages

Glyphosate, le bon grain et l'ivraie

Marcel Kuntz, novembre 2020, 45 pages

Covid-19 : la réponse des plateformes en ligne face à l'ultradroite

Maygane Janin et Flora Deverell, novembre 2020, 42 pages

Relocalisations : laisser les entreprises décider et protéger leur actionnariat

Frédéric Gonand, septembre 2020, 37 pages

Europe : la transition bas carbone, un bon usage de la souveraineté

Patrice Geoffron, septembre 2020, 35 pages

Relocaliser en France avec l'Europe

Yves Bertoncini, septembre 2020, 40 pages

Relocaliser la production après la pandémie ?

Paul-Adrien Hyppolite, septembre 2020, 46 pages

Qui paie ses dettes s'enrichit

Christian Pfister et Natacha Valla, septembre 2020, 37 pages

Les assureurs face au défi climatique

Arnaud Chneiweiss et José Bardaji, août 2020, 33 pages

Changements de paradigme

Josef Konvitz, juillet 2020, 20 pages

Hongkong : la seconde rétrocession

Jean-Pierre Cabestan et Laurence Daziano, juillet 2020, 62 pages

Tsunami dans un verre d'eau

Regard sur le vote Europe Écologie-Les Verts aux élections municipales de 2014 et de 2020 dans 41 villes de plus de 100 000 habitants

Sous la direction de Dominique Reynié, juillet 2020, 44 pages

Covid-19 - États-Unis, Chine, Russie, les grandes puissances inquiètent l'opinion

Victor Delage, juin 2020, 16 pages

De la distanciation sociale à la distanciation intime

Anne Muxel, juin 2020, 24 pages

Covid-19 : Cartographie des émotions en France

Madeleine Hamel, mai 2020, 24 pages

Ne gaspillons pas une crise

Josef Konvitz, avril 2020, 23 pages

Retraites : leçons des réformes suédoises

Kristoffer Lundberg, avril 2020, 37 pages

Retraites : leçons des réformes belges

Frank Vandenbroucke, février 2020, 40 pages

Les biotechnologies en Chine : un état des lieux

Aifang Ma, février 2020, 44 pages

Radiographie de l'antisémitisme en France

AJC Paris et Fondapol, janvier 2020, 32 pages

OGM et produits d'édition du génome : enjeux réglementaires et géopolitiques

Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 35 pages

Des outils de modification du génome au service de la santé humaine et animale

Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 32 pages

Des plantes biotech au service de la santé du végétal et de l'environnement

Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 32 pages

Le soldat augmenté : regards croisés sur l'augmentation des performances du soldat

CREC Saint-Cyr et Fondapol, décembre 2019, 128 pages

L'Europe face aux nationalismes économiques américain et chinois, (1) Politique de concurrence et industrie européenne, 36 pages, (2) Les pratiques anticoncurrentielles étrangères, 40 pages,

(3) Défendre l'économie européenne par la politique commerciale, 52 pages,

Emmanuel Combe, Paul-Adrien Hyppolite et Antoine Michon, novembre 2019

Les attentats islamistes dans le monde, 1979-2019

Fondapol, novembre 2019, 80 pages

Vers des prix personnalisés à l'heure du numérique ?

Emmanuel Combe, octobre 2019, 46 pages

La Cour européenne des droits de l'homme, protectrice critiquée des « libertés invisibles »

Jean-Luc Sauron, octobre 2019, 48 pages

1939, l'alliance soviéto-nazie : aux origines de la fracture européenne

Stéphane Courtois, septembre 2019, 51 pages

Saxe et Brandebourg. Percée de l'AfD aux élections régionales du 1^{er} septembre 2019

Patrick Moreau, septembre 2019, 26 pages

Campements de migrants sans-abri : Comparaisons européennes et recommandations

Julien Damon, septembre 2019, 44 pages

Vox, la fin de l'exception espagnole

Astrid Barrio, août 2019, 36 pages

Élections européennes 2019. Le poids des électors comparé au poids électoral des groupes parlementaires

Raphaël Grelon et Guillemette Lano. Avec le concours de Victor Delage et Dominique Reynié, juillet 2019, 22 pages

Allô maman bobo, (1) l'électorat urbain, de la gentrification au désenchantement, 44 pages,

(2) l'électorat urbain, de la gentrification au désenchantement, 40 pages, Nelly Garnier, juillet 2019

L'affaire Séralini. L'impasse d'une science militante

Marcel Kuntz, juin 2019, 35 pages

Démocraties sous tension

Sous la direction de Dominique Reynié, mai 2019,

volume I, Les enjeux, 156 pages ; volume II, Les pays, 120 pages

Enquête réalisée en partenariat avec l'International Republican Institute

La longue gouvernance de Poutine

Michel Eltchaninoff, mai 2019, 31 pages

Politique du handicap : pour une société inclusive

Sophie Cluzel, avril 2019, 23 pages

Ferroviaire : ouverture à la concurrence, une chance pour la SNCF

David Valence et François Bouchard, mars 2019, 42 pages

Un an de populisme italien

Alberto Toscano, mars 2019, 33 pages

Une mosquée mixte pour un islam spirituel et progressiste

Eva Janadin et Anne-Sophie Monsinay, février 2019, 46 pages

Une civilisation électrique, (1) Un siècle de transformations, 32 pages,

(2) Vers le réenchantement, 34 pages, Alain Beltran et Patrice Carré, février 2019

Prix de l'électricité : entre marché, régulation et subvention

Jacques Percebois, février 2019, 42 pages

Vers une société post-carbone

Patrice Geoffron, février 2019, 36 pages

Énergie-climat en Europe : pour une excellence écologique

Emmanuel Tuchscherer, février 2019, 26 pages

La contestation animaliste radicale

Eddy Fougier, janvier 2019, 35 pages

Le numérique au secours de la santé

Serge Soudoplatoff, janvier 2019, 38 pages

Le nouveau pouvoir français et la coopération franco-japonaise

Fondapol, décembre 2018, 204 pages

Les apports du christianisme à l'unité de l'Europe

Jean-Dominique Durand, décembre 2018, 29 pages

La crise orthodoxe, (1) Les fondations, des origines aux XIX^e siècle, 28 pages,

(2) Les convulsions, du XIX^e siècle à nos jours, 31 pages, Jean-François Colosimo, décembre 2018

La France et les chrétiens d'Orient, dernière chance

Jean-François Colosimo, décembre 2018, 33 pages

Le christianisme et la modernité européenne, (1) Récuser le déni, 30 pages, **Comprendre le retour de l'institution religieuse,** 30 pages, Philippe Portier et Jean-Paul Willaime, décembre 2018

Commerce illicite de cigarettes : les cas de Barbès-La Chapelle, Saint-Denis et Aubervilliers-Quatre-Chemins

Mathieu Zagrodzki, Romain Maneveau et Arthur Persais, novembre 2018, 64 pages

L'avenir de l'hydroélectricité

Jean-Pierre Corniou, novembre 2018, 41 pages

Retraites : Leçons des réformes italiennes

Michel Martone, novembre 2018, 33 pages

Les géants du numérique, (1) Magnats de la finance, 56 pages, **(2) Un frein à l'innovation ?,** 77 pages, Paul-Adrien Hyppolite, et Antoine Michon, novembre 2018

L'intelligence artificielle en Chine : un état des lieux

Aifang Ma, novembre 2018, 40 pages

Alternative für Deutschland : établissement électoral

Patrick Moreau, octobre 2018, 49 pages

Les Français jugent leur système de retraite

Fondapol, octobre 2018, 28 pages

Migrations : la France singulière

Didier Leschi, octobre 2018, 34 pages

Les Français face à la crise démocratique : Immigration, populisme, Trump, Europe...

AJC Europe et Fondapol, septembre 2018, 72 pages

La révision constitutionnelle de 2008 : un premier bilan

Préface d'Édouard Balladur et de Jack Lang

Hugues Hourdin, octobre 2018, 28 pages

Les « Démocrates de Suède » : un vote anti-immigration

Johan Martinsson, septembre 2018, 41 pages

Les Suédois et l'immigration, (1) Fin de l'homogénéité, 35 pages, (2) Fin du consensus ?, 33 pages, Tino Sanandaji, septembre 2018

Éthiques de l'immigration

Jean-Philippe Vincent, juin 2018, 35 pages

Les addictions chez les jeunes (14-24 ans)

Fondapol, juin 2018, 56 pages

Enquête réalisée en partenariat avec la Fondation Gabriel Péri et le Fonds Actions Addictions

Villes et voitures : pour une réconciliation

Jean Coldefy, juin 2018, 40 pages

France : combattre la pauvreté des enfants

Julien Damon, mai 2018, 32 pages

Que pèsent les syndicats ?

Dominique Andolfatto, avril 2018, 40 pages

L'élan de la francophonie, (1) Une communauté de langue et de destin, 28 pages, (2) Pour une ambition française, 28 pages, Benjamin Boutin, mars 2018

L'Italie aux urnes

Sofia Ventura, février 2018, 29 pages

L'intelligence artificielle : l'expertise partout accessible à tous

Serge Soudoplatoff, février 2018, 40 pages

L'innovation à l'ère du bien commun

Benjamin Boscher, Xavier Pavie, février 2018, 44 pages

Libérer l'islam de l'islamisme

Mohamed Louizi, janvier 2018, 64 pages

Gouverner le religieux dans un état laïc

Thierry Rambaud, janvier 2018, 36 pages

Une « norme intelligente » au service de la réforme

Victor Fabre, Mathieu Kohmann, Mathieu Luinaud, décembre 2017, 28 pages

Autriche : virage à droite

Patrick Moreau, novembre 2017, 32 pages

Pour repenser le bac, réformons le lycée et l'apprentissage

Faïçal Hafied, novembre 2017, 55 pages

Où va la démocratie ?

Sous la direction de Dominique Reynié, Plon, octobre 2017, 320 pages

Violence antisémite en Europe 2005-2015

Johannes Due Enstad, septembre 2017, 31 pages

Pour l'emploi : la subrogation du crédit d'impôt des services à la personne

Bruno Despujol, Olivier Peraldi et Dominique Reynié, septembre 2017, 33 pages

Marché du travail : pour la réforme !

Faïçal Hafied, juillet 2017, 45 pages

Le fact-checking : une réponse à la crise de l'information et de la démocratie

Farid Gueham, juillet 2017, 49 pages

Notre-Dame- des-Landes : l'État, le droit et la démocratie empêchés

Bruno Hug de Larauze, mai 2017, 37 pages

France : les juifs vus par les musulmans. Entre stéréotypes et méconnaissances

Mehdi Ghouirgate, Iannis Roder et Dominique Schnapper, mai 2017, 38 pages

Dette publique : la mesurer, la réduire

Jean-Marc Daniel, avril 2017, 33 pages

Parfaire le paritarisme par l'indépendance financière

Julien Damon, avril 2017, 36 pages

Former, de plus en plus, de mieux en mieux. L'enjeu de la formation professionnelle

Olivier Faron, avril 2017, 31 pages

Les troubles du monde, l'islamisme et sa récupération populiste : l'Europe démocratique menacée

Pierre-Adrien Hanania, AJC, Fondapol, mars 2017, 44 pages

Porno addiction : nouvel enjeu de société

David Reynié, mars 2017, 34 pages

Calais, miroir français de la crise migratoire européenne, (1), 38 pages, (2), 52 pages,

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2017

L'actif épargne logement

Pierre-François Gouiffès, février 2017, 31 pages

Réformer : quel discours pour convaincre ?

Christophe de Voogd, février 2017, 37 pages

De l'assurance maladie à l'assurance santé

Patrick Negaret, février 2017, 34 pages

Hôpital : libérer l'innovation

Christophe Marques et Nicolas Bouzou, février 2017, 30 pages

Le Front national face à l'obstacle du second tour

Jérôme Jaffré, février 2017, 33 pages

La République des entrepreneurs

Vincent Lorphelin, janvier 2017, 37 pages

Des startups d'État à l'État plateforme

Pierre Pezziardi et Henri Verdier, janvier 2017, 36 pages

Vers la souveraineté numérique

Farid Gueham, janvier 2017, 31 pages

Repenser notre politique commerciale

Laurence Daziano, janvier 2017, 35 pages

Mesures de la pauvreté, mesures contre la pauvreté

Julien Damon, décembre 2016, 25 pages

L'Autriche des populistes

Patrick Moreau, novembre 2016, 59 pages

L'Europe face aux défis du pétro-solaire

Albert Bressand, novembre 2016, 34 pages

Le Front national en campagnes. Les agriculteurs et le vote FN

Eddy Fougier et Jérôme Fourquet, octobre 2016, 36 pages

Le nouveau monde de l'automobile, (1) L'impasse du moteur à explosion, 34 pages,

(2) Les promesses de la mobilité électrique, 48 pages, Jean-Pierre Corniou, octobre 2016

L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XX^e siècle)

Jérôme Perrier, septembre 2016, 39 pages

L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XIX^e siècle)

Jérôme Perrier, septembre 2016, 39 pages

Refonder l'audiovisuel public

Olivier Babeau, septembre 2016, 31 pages

La concurrence au défi du numérique

Charles-Antoine Schwerer, juillet 2016, 27 pages

Portrait des musulmans d'Europe : unité dans la diversité

Vincent Tournier, juin 2016, 51 pages

Portrait des musulmans de France : une communauté plurielle

Nadia Henni-Moulaï, juin 2016, 33 pages

La blockchain, ou la confiance distribuée

Yves Caseau et Serge Soudoplatoff, juin 2016, 35 pages

La gauche radicale : liens, lieux et luttes (2012-2017)

Sylvain Boulouque, mai 2016, 41 pages

Gouverner pour réformer : éléments de méthode

Erwan Le Noan et Matthieu Montjotin, mai 2016, 54 pages

Les zadistes, (1) Un nouvel anticapitalisme, 29 pages, (2) La tentation de la violence, 29 pages,

Eddy Fougier, avril 2016

Régionales, (1) Vote FN et attentats, 45 pages, (2) Les partis, contesté mais pas concurrencés,

39 pages, Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2016

Un droit pour l'innovation et la croissance

Sophie Vermeille, Mathieu Kohmann et Mathieu Luinaud, février 2016, 38 pages

Le lobbying : outil démocratique

Anthony Escurat, février 2016, 32 pages

Valeurs d'islam

Dominique Reynié (dir.), préface par le cheikh Khaled Bentounès, PUF, janvier 2016, 432 pages

Chiïtes et sunnites : paix impossible ?

Mathieu Terrier, janvier 2016, 29 pages

Projet d'entreprise : renouveler le capitalisme

Daniel Hurstel, décembre 2015, 29 pages

Le mutualisme : répondre aux défis assurantiels

Arnaud Chneiweiss et Stéphane Tisserand, novembre 2015, 32 pages

La noopolitique : le pouvoir de la connaissance

Idriss J. Aberkane, novembre 2015, 40 pages

Good COP21, Bad COP21, (1) Le Kant européen et le Machiavel chinois, 34 pages,

(2) Une réflexion à contre-courant, 35 pages, Albert Bressand, octobre 2015

PME : nouveaux modes de financement

Mohamed Abdesslam et Benjamin Le Pendeven, octobre 2015, 30 pages

Vive l'automobilisme !, (1) Les conditions d'une mobilité conviviale, 27 pages,

(2) Pourquoi il faut défendre la route, 32 pages, Mathieu Flonneau et Jean-Pierre Orfeuil, octobre 2015

Crise de la conscience arabo-musulmane

Malik Bezouh, septembre 2015, 25 pages

Départementales de mars 2015, (1) Le contexte, 30 pages, (2) Le premier tour, 43 pages,

(3) Le second tour, 41 pages, Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, août 2015

Enseignement supérieur : les limites de la « mastérisation »

Julien Gonzalez, juillet 2015, 33 pages

Politique économique : l'enjeu franco-allemand

Wolfgang Glomb et Henry d'Arcole, juin 2015, 22 pages

Les lois de la primaire. Celles d'hier, celles de demain

François Bazin, juin 2015, 35 pages

Économie de la connaissance

Idriss J. Aberkane, mai 2015, 40 pages

Lutter contre les vols et cambriolages : une approche économique

Emmanuel Combe et Sébastien Daziano, mai 2015, 44 pages

Unir pour agir : un programme pour la croissance

Alain Madelin, mai 2015, 42 pages

Nouvelle entreprise et valeur humaine

Francis Mer, avril 2015, 21 pages

Les transports et le financement de la mobilité

Yves Crozet, avril 2015, 23 pages

Numérique et mobilité : impacts et synergies

Jean Coldefy, avril 2015, 24 pages

Islam et démocratie : face à la modernité

Mohamed Beddy Ebnou, mars 2015, 27 pages

Islam et démocratie : les fondements

Ahmad Al-Raysuni, mars 2015, 27 pages

Les femmes et l'islam : une vision réformiste

Asma Lamrabet, mars 2015, 36 pages

Éducation et islam

Mustapha Cherif, mars 2015, 34 pages

Que nous disent les élections législatives partielles depuis 2012 ?

Dominique Reynié, février 2015, 4 pages

L'islam et les valeurs de la République

Saad Khiari, février 2015, 34 pages

Islam et contrat social

Philippe Moulinet, février 2015, 29 pages

Le soufisme : spiritualité et citoyenneté

Bariza Khiari, février 2015, 46 pages

L'humanisme et l'humanité en islam

Ahmed Bouyerdene, février 2015, 46 pages

Éradiquer l'hépatite C en France : quelles stratégies publiques ?

Nicolas Bouzou et Christophe Marques, janvier 2015, 32 pages

Coran, clés de lecture

Tareq Oubrou, janvier 2015, 32 pages

Le pluralisme religieux en islam, ou la conscience de l'altérité

Éric Geoffroy, janvier 2015, 28 pages

Mémoires à venir

Dominique Reynié, janvier 2015, enquête réalisée en partenariat avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, 156 pages

La classe moyenne américaine en voie d'effritement

Julien Damon, décembre 2014, 31 pages

Pour une complémentaire éducation : l'école des classes moyennes

Erwan Le Noan et Dominique Reynié, novembre 2014, 48 pages

L'antisémitisme dans l'opinion publique française. Nouveaux éclairages

Dominique Reynié, novembre 2014, 44 pages

La politique de concurrence : un atout pour notre industrie

Emmanuel Combe, novembre 2014, 42 pages

Européennes 2014, (1) La gauche en miettes, 30 pages,

(2) Poussée du FN, recul de l'UMP et vote breton, 44 pages, Jérôme Fourquet, octobre 2014

Énergie-climat : pour une politique efficace

Albert Bressand, septembre 2014, 47 pages

L'urbanisation du monde. Une chance pour la France

Laurence Daziano, juillet 2014, 34 pages

Que peut-on demander à la politique monétaire ?

Pascal Salin, mai 2014, 38 pages

Le changement, c'est tout le temps ! 1514 - 2014

Suzanne Baverez et Jean Sènié, mai 2014, 48 pages

Trop d'émigrés ? Regards sur ceux qui partent de France

Julien Gonzalez, mai 2014, 48 pages

Taxer mieux, gagner plus

Robin Rivaton, avril 2014, 52 pages

L'État innovant, (1) Renforcer les think tanks, 43 pages,

(2) Diversifier la haute administration, 35 pages, Kevin Brookes et Benjamin Le Pendeven, mars 2014

Pour un new deal fiscal

Gianmarco Monsellato, mars 2014, 8 pages

Faire cesser la mendicité avec enfants

Julien Damon, mars 2014, 35 pages

Le low cost, une révolution économique et démocratique

Emmanuel Combe, février 2014, 52 pages

Un accès équitable aux thérapies contre le cancer

Nicolas Bouzou, février 2014, 52 pages

Réformer le statut des enseignants

Luc Chatel, janvier 2014, 7 pages

Un outil de finance sociale : les social impact bonds

Yan de Kerorguen, décembre 2013, 27 pages

Pour la croissance, la débureaucratisation par la confiance

Pierre Pezziardi, Serge Soudoplatoff et Xavier Quérat-Hément, novembre 2013, 37 pages

Les valeurs des Franciliens

Guénaëlle Gault, octobre 2013, 22 pages

Sortir d'une grève étudiante : le cas du Québec

Jean-Patrick Brady et Stéphane Paquin, octobre 2013, 31 pages

Un contrat de travail unique avec indemnités de départ intégrées

Charles Beigbeder, juillet 2013, 5 pages

La nouvelle vague des émergents : Bangladesh, Éthiopie, Nigeria, Indonésie, Vietnam, Mexique

Laurence Daziano, juillet 2013, 29 pages

Transition énergétique européenne : bonnes intentions et mauvais calculs

Albert Bressand, juillet 2013, 33 pages

La démobilité : travailler, vivre autrement

Julien Damon, juin 2013, 35 pages

Le Kapital. Pour rebâtir l'industrie

Christian Saint-Étienne et Robin Rivaton, avril 2013, 32 pages

Code éthique de la vie politique et des responsables publics en France

Les Arvernes, Fondapol, avril 2013, 12 pages

Les classes moyennes dans les pays émergents

Julien Damon, avril 2013, 26 pages

Relancer notre industrie par les robots, (1) Les enjeux, 40 pages, (2) Les stratégies, 30 pages,

Robin Rivaton, décembre 2012

La compétitivité passe aussi par la fiscalité

Aldo Cardoso, Michel Didier, Bertrand Jacquillat, Dominique Reynié et Grégoire Sentilhes, décembre 2012, 20 pages

Une autre politique monétaire pour résoudre la crise

Nicolas Goetzmann, décembre 2012, 28 pages

La nouvelle politique fiscale rend-elle l'ISF inconstitutionnel ?

Aldo Cardoso, novembre 2012, 5 pages

Fiscalité : pourquoi et comment un pays sans riches est un pays pauvre...

Bertrand Jacquillat, octobre 2012, 30 pages

Youth and Sustainable Development

Fondapol/Nomadéis/United Nations, juin 2012, 80 pages

La philanthropie. Des entrepreneurs de solidarité

Francis Charhon, mai / juin 2012, 34 pages

Les chiffres de la pauvreté : le sens de la mesure

Julien Damon, mai 2012, 30 pages

Libérer le financement de l'économie

Robin Rivaton, avril 2012, 40 pages

L'épargne au service du logement social

Julie Merle, avril 2012, 32 pages

Valeurs partagées

Dominique Reynié (dir.), PUF, mars 2012, 362 pages

Les droites en Europe

Dominique Reynié (dir.), PUF, février 2012, 552 pages

L'école de la liberté : initiative, autonomie et responsabilité

Tanneguy Larzul, janvier 2012, 27 pages

Politique énergétique française, (1) Les enjeux, 36 pages, (2) Les stratégies, 31 pages,

Rémy Prud'homme, janvier 2012

Révolution des valeurs et mondialisation

Luc Ferry, janvier 2012, 27 pages

Quel avenir pour la social-démocratie en Europe ?

Sir Stuart Bell, décembre 2011, 32 pages

La régulation professionnelle : des règles non étatiques pour mieux responsabiliser

Jean-Pierre Teyssier, décembre 2011, 34 pages

L'hospitalité : une éthique du soin

Emmanuel Hirsch, décembre 2011, 29 pages

12 idées pour 2012

Fondapol, décembre 2011, 110 pages

Les classes moyennes et le logement

Julien Damon, décembre 2011, 40 pages

Réformer la santé : trois propositions

Nicolas Bouzou, novembre 2011, 30 pages

Le nouveau Parlement : la révision du 23 juillet 2008

Jean-Félix de Bujadoux, novembre 2011, 32 pages

La responsabilité

Alain-Gérard Slama, novembre 2011, 32 pages

Le vote des classes moyennes

Élisabeth Dupoirier, novembre 2011, 40 pages

La compétitivité par la qualité

Emmanuel Combe et Jean-Louis Mucchielli, octobre 2011, 32 pages

Les classes moyennes et le crédit

Nicolas Pécourt, octobre 2011, 40 pages

Portrait des classes moyennes

Laure Bonneval, Jérôme Fourquet et Fabienne Gomant, octobre 2011, 36 pages

Morale, éthique, déontologie

Michel Maffesoli, octobre 2011, 33 pages

Sortir du communisme, changer d'époque

Stéphane Courtois (dir.), PUF, octobre 2011, 672 pages

L'énergie nucléaire après Fukushima : incident mineur ou nouvelle donne ?

Malcolm Grimston, septembre 2011, 15 pages

La jeunesse du monde

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, septembre 2011, 132 pages

Pouvoir d'achat : une politique

Emmanuel Combe, septembre 2011, 42 pages

La liberté religieuse

Henri Madelin, septembre 2011, 31 pages

Réduire notre dette publique

Jean-Marc Daniel, septembre 2011, 35 pages

Écologie et libéralisme

Corine Pelluchon, août 2011, 40 pages

Valoriser les monuments historiques : de nouvelles stratégies

Wladimir Mitrofanoff et Christiane Schmuckle-Mollard, juillet 2011, 22 pages

Contester les technosciences : leurs raisons

Eddy Fougier, juillet 2011, 34 pages

Contester les technosciences : leurs réseaux

Sylvain Boulouque, juillet 2011, 28 pages

La fraternité

Paul Thibaud, juin 2011, 26 pages

La transformation numérique au service de la croissance

Jean-Pierre Corniou, juin 2011, 45 pages

L'engagement

Dominique Schnapper, juin 2011, 26 pages

Liberté, Égalité, Fraternité

André Glucksmann, mai 2011, 30 pages

Quelle industrie pour la défense française ?

Guillaume Lagane, mai 2011, 21 pages

La religion dans les affaires : la responsabilité sociale de l'entreprise

Aurélien Acquier, Jean-Pascal Gond et Jacques Igalens, mai 2011, 33 pages

La religion dans les affaires : la finance islamique

Lila Guermas-Sayegh, mai 2011, 28 pages

Où en est la droite ? L'Allemagne

Patrick Moreau, avril 2011, 50 pages

Où en est la droite ? La Slovaquie

Étienne Boisserie, avril 2011, 35 pages

Qui détient la dette publique ?

Guillaume Leroy, avril 2011, 36 pages

Le principe de précaution dans le monde

Nicolas de Sadeleer, mars 2011, 33 pages

Comprendre le Tea Party

Henri Hude, mars 2011, 31 pages

Où en est la droite ? Les Pays-Bas

Niek Pas, mars 2011, 31 pages

Productivité agricole et qualité des eaux

Gérard Morice, mars 2011, 36 pages

L'Eau : du volume à la valeur

Jean-Louis Chaussade, mars 2011, 27 pages

Eau : comment traiter les micropolluants ?

Philippe Hartemann, mars 2011, 34 pages

Eau : défis mondiaux, perspectives françaises

Gérard Payen, mars 2011, 56 pages

L'irrigation pour une agriculture durable

Jean-Paul Renoux, mars 2011, 38 pages

Gestion de l'eau : vers de nouveaux modèles

Antoine Frérot, mars 2011, 28 pages

Où en est la droite ? L'Autriche

Patrick Moreau, février 2011, 36 pages

La participation au service de l'emploi et du pouvoir d'achat

Jacques Perche et Antoine Pertinax, février 2011, 28 pages

Le tandem franco-allemand face à la crise de l'euro

Wolfgang Glomb, février 2011, 34 pages

2011, la jeunesse du monde

Dominique Reynié (dir.), janvier 2011, 88 pages

Administration 2.0

Thierry Weibel, janvier 2011, 45 pages

Où en est la droite ? La Bulgarie

Antony Todorov, décembre 2010, 28 pages

Le retour du tirage au sort en politique

Gil Delannoi, décembre 2010, 34 pages

La compétence morale du peuple

Raymond Boudon, novembre 2010, 26 pages

L'Académie au pays du capital

Bernard Belloc et Pierre-François Mourier, PUF, novembre 2010, 222 pages

Pour une nouvelle politique agricole commune

Bernard Bachelier, novembre 2010, 27 pages

Sécurité alimentaire : un enjeu global

Bernard Bachelier, novembre 2010, 27 pages

Les vertus cachées du low cost aérien

Emmanuel Combe, novembre 2010, 36 pages

Défense : surmonter l'impasse budgétaire

Guillaume Lagane, octobre 2010, 30 pages

Où en est la droite ? L'Espagne

Joan Marcet, octobre 2010, 34 pages

Les vertus de la concurrence

David Sraer, septembre 2010, 40 pages

Internet, politique et coproduction citoyenne

Robin Berjon, septembre 2010, 28 pages

Où en est la droite ? La Pologne

Dominika Tomaszewska-Mortimer, août 2010, 38 pages

Où en est la droite ? La Suède et le Danemark

Jacob Christensen, juillet 2010, 40 pages

Quel policier dans notre société ?

Mathieu Zagrodzki, juillet 2010, 24 pages

Où en est la droite ? L'Italie

Sofia Ventura, juillet 2010, 32 pages

Crise bancaire, dette publique : une vue allemande

Wolfgang Glomb, juillet 2010, 22 pages

Dette publique, inquiétude publique

Jérôme Fourquet, juin 2010, 28 pages

Une régulation bancaire pour une croissance durable

Nathalie Janson, juin 2010, 30 pages

Quatre propositions pour rénover notre modèle agricole

Pascal Perri, mai 2010, 28 pages

Régionales 2010 : que sont les électeurs devenus ?

Pascal Perrineau, mai 2010, 52 pages

Pays-Bas : la tentation populiste

Christophe de Voogd, mai 2010, 43 pages

Quatre idées pour renforcer le pouvoir d'achat

Pascal Perri, avril 2010, 26 pages

Où en est la droite ? La Grande-Bretagne

David Hanley, avril 2010, 30 pages

Renforcer le rôle économique des régions

Nicolas Bouzou, mars 2010, 28 pages

Réduire la dette grâce à la Constitution

Jacques Delpla, février 2010, 54 pages

Stratégie pour une réduction de la dette publique française

Nicolas Bouzou, février 2010, 30 pages

Iran : une révolution civile ?

Nader Vahabi, novembre 2009, 16 pages

Où va la politique de l'église catholique ? D'une querelle du libéralisme à l'autre

Émile Perreau-Saussine, octobre 2009, 26 pages

Agir pour la croissance verte

Valéry Morron et Déborah Sanchez, octobre 2009, 8 pages

L'économie allemande à la veille des législatives de 2009

Nicolas Bouzou et Jérôme Duval-Hamel, septembre 2009, 7 pages

Élections européennes 2009 : analyse des résultats en Europe et en France

Corinne Deloy, Dominique Reynié et Pascal Perrineau, septembre 2009, 50 pages

Retour sur l'alliance soviéto-nazie, 70 ans après

Stéphane Courtois, juillet 2009, 16 pages

L'État administratif et le libéralisme. Une histoire française

Lucien Jaume, juin 2009, 26 pages

La politique européenne de développement : une réponse à la crise de la mondialisation ?

Jean-Michel Debrat, juin 2009, 30 pages

La protestation contre la réforme du statut des enseignants-chercheurs :**défense du statut, illustration du statu quo**

Suivi d'une discussion entre l'auteur et Bruno Bensasson David Bonneau, mai 2009, 40 pages

La lutte contre les discriminations liées à l'âge en matière d'emploi

Élise Muir (dir.), mai 2009, 65 pages

Quatre propositions pour que l'Europe ne tombe pas dans le protectionnisme

Nicolas Bouzou, mars 2009, 12 pages

Après le 29 janvier : la fonction publique contre la société civile ?**Une question de justice sociale et un problème démocratique**

Dominique Reynié, mars 2009, 22 pages

La réforme de l'enseignement supérieur en Australie

Zoe McKenzie, mars 2009, 74 pages

Les réformes face au conflit social

Dominique Reynié, janvier 2009, 14 pages

Travailler le dimanche : qu'en pensent ceux qui travaillent le dimanche ?**Sondage, analyse, éléments pour le débat**

Dominique Reynié, janvier 2009, 18 pages

Stratégie européenne pour la croissance verte

Elvire Fabry et Damien Tresallet (dir.), novembre 2008, 125 pages

Défense, immigration, énergie : regards croisés franco-allemands**sur trois priorités de la présidence française de l'UE**

Elvire Fabry, octobre 2008, 35 pages

Depuis 2011, La Fondapol publie chaque année son ouvrage *Innovation politique*.

Depuis 2009, la Fondapol publie chaque année son ouvrage *L'opinion européenne*.

Entre octobre 2019 et octobre 2020, la Fondapol a publié 5 vagues de l'œuvre

Le risque populiste en France rédigée par Dominique Reynié (dir.).

Retrouvez notre actualité et nos publications sur fondapol.org

Le débat public a besoin de la Fondapol et la Fondapol a besoin de vous !

Pour préserver son indépendance et conduire sa mission d'utilité publique, la Fondapol, institution de la société civile, a besoin du soutien des entreprises et des particuliers.

Reconnue d'utilité publique par décret en date du 14 avril 2004, la Fondapol peut recevoir des dons et des legs des particuliers et des entreprises.

Vous êtes une entreprise, un organisme, une association

Votre entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 60 % du montant des dons versés imputer directement sur l'IS (ou le cas échéant sur l'IR), dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans) (art. 238 *bis* du CGI).

Dans le cas d'un don de 10 000 €, vous pourrez déduire 6 000 € d'impôt, votre contribution aura effectivement coûté 4 000 € à votre entreprise.

Vous êtes un particulier

Au titre de l'IR, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % du montant des dons versés, dans la limite de 20 % du revenu imposable (report possible durant 5 ans) ;

Au titre de l'IFI, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 75 % du montant des dons versés, dans la limite de 50 000 €.

Dans le cas d'un don de 1 000 €, vous pourrez déduire 660 € de votre IR ou 750 € de votre IFI.

contact : Anne Flambert + 33 (0)1 47 53 67 09 _ anne.flambert@fondapol.org

Bulletin de soutien

FONDATION POUR
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

☐ **Je soutiens la Fondapol**

voici ma contribution de :

☐ 100 € ☐ 500 € ☐ 1000 € ☐ 5000 €
☐ 10 000 € ☐ 50 000 € ☐ Autre montant : _____ €

Je choisis de faire un don :

☐ À titre personnel
☐ Au titre de la société suivante : _____

Destinataire du reçu fiscal : _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

☐ Par chèque, à l'ordre de
la **Fondation pour l'innovation politique**

☐ Par virement bancaire daté du : _____
au profit du compte
Fondation pour l'innovation politique
à la Caisse des dépôts et consignations : _____

IBAN : FR77 4003 1000 0100 0029 9345 Z16

BIC : CDCGFRPPXXX

À renvoyer à :

Fondation pour
l'innovation
politique
11, rue de
Grenelle
75007 Paris

Contact :

Anne Flambert
Responsable
administratif
et financier
01 47 53 67 09



anne.flambert@fondapol.org

ENJEUX JURIDIQUES D'UNE LÉGALISATION D'UN « DROIT À L'AIDE À MOURIR »

Par Aline CHEYNET DE BEAUPRÉ, Laurent FRÉMONT et Didier GUÉRIN

L'étude analyse les enjeux juridiques majeurs de la proposition de loi instaurant un « droit à l'aide à mourir ». Ce texte ne constitue pas un simple aménagement du droit de la fin de vie, mais une rupture normative profonde, affectant les principes fondateurs de l'État de droit.

Sur le plan constitutionnel, la loi créerait une dérogation inédite à l'interdit pénal de tuer, en admettant qu'un consentement puisse justifier un acte létal. Or le principe de légalité impose des critères clairs et précis. Les notions d'« affection grave et incurable », de « phase avancée », de « pronostic vital engagé » ou de « souffrance insupportable » trop indéterminées, font peser un risque d'inconstitutionnalité et d'insécurité juridique. La question de la proportionnalité se pose également : l'atteinte au droit à la vie est-elle strictement nécessaire alors que le refus de traitement et les soins palliatifs existent déjà ?

Au regard de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment de son article 2, la dépénalisation de l'euthanasie suppose des garanties strictes pour protéger la liberté du consentement et prévenir les abus. Le texte envisagé insuffisamment encadré, ne prévoit pas de contrôle a priori effectif.

En droit de la santé, l'« aide à mourir » transforme la finalité du soin : le médecin ne serait plus seulement chargé de soulager, mais pourrait administrer la mort. Le risque de fragilisation du consentement est exacerbé chez les personnes vulnérables (âgées, handicapées, isolées), exposées à des pressions sociales ou économiques.

Enfin, en droit pénal, toute méconnaissance des conditions légales de l'« aide à mourir » entraînera des poursuites pour empoisonnement, abus de faiblesse ou provocation au suicide. La réforme déplacera ainsi le risque pénal sans le supprimer, générant un contentieux important.

La légalisation de l'« aide à mourir » introduira une contradiction majeure : l'État, garant de la protection de la vie, deviendrait autorisé à en organiser la suppression, au risque de fragiliser la cohérence axiologique de l'ordre juridique démocratique.

Les médias

**ANTHROPO
TECHNIE**
LES ENJEUX DE L'HUMAIN AUGMENTÉ



Le site internet

fondapol.org



Les données en open data

data.fondapol



ISBN : 978-2-36408-387-5

5 €